

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Bureau :	SANCHEZ	Francisco	S	Président
	DELUERMOZ	Cosima	LC-VL	1 ^{ère} vice-présidente
	HARTMANN	Esther	Ve	1 ^{ère} secrétaire
	NOBS	Cyril	UDC	2 ^e secrétaire
	SCHWEIZER	Adriana	LR	Membre
	GHUKASYAN	Davit	LJS	Membre

Membres :	AHMED	Saud	S	
	BAERISWYL	Steeve	LJS	
	BARONA GARCES	Elisa	S	
	BUCHER	Denis	Ve	
	CLERC	Tobias	LC-VL	
	FERATI	Bektesh	MCG	
	FONTANINI	Marco	S	
	FREHNER	Antoine	LR	
	GAMBERINI	Luca	UDC	
	GUALZATA AEBY	Muriel	LC-VL	
	GÜL	Mehmet	MCG	
	HAAS	Rachel	LC-VL	
	HAGMANN	André	LR	
	HALIMI	Hysri	S	
	HYKA	Alexandre	UDC	
	KURTI	Agron	LJS	
	LÉCHENNE	Fanny	S	
	LOKAJ	Ardonat	LC-VL	
	LÜTHI	Badia	S	
	MASTROIANNI	Giovanni	UDC	
	MURCIANO	Claudine	S	
	PONCET	Philippe	MCG	
	REYNAUD	Geneviève	Ve	
	TAVARES	Sonia	UDC	
	TESFAI	Temerza	Ve	
	UM	Esther	Ve	
	ZAÂFRANI	Victoria	Ve	

Excusés :	GAETANINO	Marco	MCG	2 ^e vice-président
	BUSSET	Jean-Bernard	LC-VL	
	JORDAN	Didier	MCG	
	LIA	Marco	UDC	

TREMBLET	Laurent	LC-VL	Maire
----------	---------	-------	-------

Assistent :	OSMANI	Xhevrie	S	Conseillère administrative
	BOCCARD	Damien	Ve	Conseiller administratif

LC-VL Le Centre-Vert'libéraux
LJS Libertés et justice sociale
MCG Mouvement citoyens genevois
Ve Les Vert.e.s

LR Parti libéral radical
S Parti socialiste
UDC Union démocratique du centre

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2026.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
5. Délibération n° 2026-12 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 98'000.-** pour 2026, et **CHF 42'000.-** pour 2027, destiné à l'étude d'une image directrice d'urbanisme dans le secteur sud du quartier Champs-Fréchets, permettant notamment de préciser les modalités d'accueil d'un EMS et de requalification de l'entrée du quartier.
6. Délibération n° 2026-13 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 2'150'000.-** en vue du réaménagement des places de jeux, à savoir celles de Meyrin Cité, du Jardin botanique alpin et du parc des Vernes.
7. Délibération n° 2026-14 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 4'985'000.-** en vue de la réalisation de deux EVE (espaces de vie enfantine) de 90 places, d'un lieu polyvalent à vocation multigénérationnelle, d'une Maison de l'alimentation, d'une esplanade et d'un parc sur le site de Corzon.
8. Délibération n°2026-06a relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire de **CHF 5'890'000.-** **CHF 5'930'000.-** destiné à financer les coûts supplémentaires induits par les travaux de rénovation de l'école de Meyrin-Village. **Rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments** (C. Nobs, UDC)
9. Délibération n° 2026-09a sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2025. **Rapport de la commission des finances élargie** (M. Gül, MCG)
10. Délibération n° 2026-10a sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir. **Rapport de la commission des finances élargie** (M. Gül, MCG)
11. Résolution n° 2026-02a présentée par le Conseil administratif de la ville de Meyrin relative à l'acquisition du parking souterrain du Cœur de Cité et à son exploitation. **Rapport de la commission conjointe Cœur de Cité-finances** (C. Nobs, UDC)
12. Délibération n° 2026-05a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 36'387'376.-** **CHF 33'731'000.-** destiné à l'acquisition du parking Cœur de Cité et d'un crédit

budgétaire supplémentaire de ~~CHF 1'095'224.-~~ **CHF 897'916.-** destiné aux charges et de ~~CHF 748'869.-~~ **CHF 611'810.-** de recettes pour l'exploitation du parking. **Rapport de la commission conjointe Cœur de Cité-finances** (C. Nobs, UDC)

13. Résolution n° 2026-04 présentée par Antoine Frehner, au nom du PLR Meyrin-Cointrin, pour un renforcement de la présence policière dans le canton de Genève et une attention particulière portée aux communes fortement exposées comme Meyrin.
14. Pétition n° 2026-02 déposée par les habitants du quartier de la Citadelle, relative au rond-point Mategnin-Citadelle-Sainte Cécile.
15. Annonces de projets.
16. Propositions individuelles.
17. Questions.
18. Election du Bureau du Conseil municipal pour la période 2026-2027.

* * *

Le président ouvre la séance à 18h34 et salue l'ensemble des personnes présentes. Il excuse l'absence de M. Tremblet, maire, qui est malade. Il excuse également les absences de MM. Gaetanino, 2^{ème} vice-président, Busset, Jordan et Lia.

Il rappelle que les questions et propositions individuelles doivent être remises au Bureau, par écrit, avant la pause. Il indique que le délai pour la remise des objets au secrétariat politique pour le prochain Conseil municipal du 23 juin 2026 est fixé au **mercredi 10 juin à minuit**.

Il rappelle ensuite que les prises de position des groupes et autres rapports doivent être envoyés à secretariat.general@meyrin.ch, le plus tôt possible, dès la fin de la séance.

Il rappelle enfin qu'il convient de respecter le code de bonne conduite et invite celles et ceux qui en ont oublié le contenu à le relire.

* * *

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2026**

Mme Murciano signale une coquille à la page 4 : le prénom de M. Clerc est mal orthographié.

M. Sanchez demande que cela soit corrigé et met aux voix l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2026, lequel est accepté par 30 oui et 2 abstentions.

* * *

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

a) Courrier du 1^{er} mai 2026 de l'association Bosancica

Le président lit un résumé du courrier :

« Monsieur le président,

L'Association Bosancica, avec le Jardin des disparus et Solidarité Bosnie, invite le Conseil municipal à une cérémonie de mémoire à l'occasion de la Journée internationale des Brassards Blancs, le dimanche 31 mai 2026 à 16h au Jardin des disparus, à Meyrin.

Cette commémoration rend hommage aux victimes des persécutions commises à Prijedor en 1992 et s'inscrit dans le travail de mémoire et de transmission porté par la ville de Meyrin. »

b) Concert de Moderato con Brio

M. Sanchez informe le Conseil municipal que Moderato con Brio se produira le jeudi 28 mai 2026, à 20h, à l'aula de la mairie.

Moderato con Brio est une association destinée à promouvoir la musique de chambre à Meyrin et donne l'occasion à des musiciens amateurs, semi-professionnels et professionnels de se rencontrer pour jouer et écouter de la musique de chambre.

c) Assemblée générale de l'Association des bénévoles de Meyrin

Elle aura lieu le mercredi 27 mai 2026, à 19h, au restaurant Le Smash (Centre sportif de Maisonnex).

d) Invitation au 10^{ème} anniversaire des Incroyables comestibles Meyrin

L'événement aura lieu le dimanche 7 juin 2026, de 11h à 17h, au terrain de Corzon.

e) Invitation à l'inauguration de l'aire de jeux du parc Cœur de cité

L'inauguration aura lieu le mercredi 3 juin 2026 dès 9h30 ; la cérémonie officielle sera présidée par Mme Xhevrie Osmani.

f) Assemblée générale du Vivarium de Meyrin

Elle est fixée au lundi 8 juin 2026, à 19h, au Vivarium.

- g) **Droit d'opposition des conseils municipaux à la décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association des communes genevoises (ACG) du 13 mai 2026, relative à la reprise par l'ACG de la subvention de la Fondation pour la formation professionnelle et continue du canton de Genève allouée à la FOCPE (association Formation continue petite enfance), pour un montant de CHF 400'000.-**

Si le Conseil municipal souhaite faire usage de son droit d'opposition, il devra le faire par le biais d'une résolution. Si tel n'est pas le cas, il prend simplement acte de la décision et aucune démarche n'est entreprise. Le délai d'opposition est fixé au 3 septembre 2026 et le délai de réception des résolutions à l'ACG au 8 septembre 2026.

* * *

3. Communications du Conseil administratif

Report du vote sur les comptes 2025

Nous devons exceptionnellement vous demander de voter le retrait des points à l'ordre du jour concernant le vote des comptes, à savoir la délibération n°2026-09a et la délibération n°2026-10a (points 9 et 10 de l'ordre du jour).

Si la présentation en commission a été, historiquement, très rapide, un problème administratif est venu perturber la suite du processus. De fait, un retard dans la rédaction des PV n'a malheureusement pas permis au rapporteur de faire son rapport. L'administration s'en excuse.

Le Conseil administratif se voit donc dans l'obligation de reporter ces points à la prochaine séance plénière du Conseil municipal ; nous vous remercions de votre compréhension.

Le SAFCO en sera informé dès demain.

M. Clerc confirme que la modification de l'ordre du jour requiert effectivement un vote. Il propose toutefois que l'assemblée en discute auparavant ; elle est prise au dépourvu par la demande de report.

Il pense qu'il est possible de voter les comptes ce soir puisqu'ils ont été étudiés pendant plusieurs séances de commission et qu'un certain accord semblait se dégager de leur présentation. Il pose la question : qu'est-ce qui manque, ce soir ? Est-ce qu'il manque un rapport ?

Le président lui répond qu'un problème administratif a perturbé le processus : un retard dans la rédaction des procès-verbaux n'a pas permis au rapporteur de rédiger son rapport. De ce fait, le public n'est pas au courant de ce qui s'est dit en commission ; dans ces circonstances, le président n'est pas très à l'aise à l'idée de procéder au vote des comptes.

M. Clerc veut s'assurer d'avoir bien compris : il n'y a pas de rapport sur les comptes et ils ne pourront donc pas délibérer en ayant rendu publics les différents éléments des comptes 2025. **Le président** confirme ses propos.

Pour **M. Halimi**, il n'est pas pertinent de débattre pour savoir pourquoi le procès-verbal n'est pas prêt. C'est malheureux, mais il faut repousser le vote sur les comptes étant donné qu'il n'y a pas de rapport.

M. Fontanini souligne que c'est la deuxième fois que ça arrive et que c'est très problématique, même si les raisons ne sont pas les mêmes. Ils ont fait le travail, ils ont préparé les prises de position ; si voter les comptes lors de la prochaine plénière ne leur pose pas de problème majeur, il regrette que ce cas de figure survienne à nouveau à deux ans d'intervalle. C'est, à ses yeux, ce qui est problématique et il tenait à le souligner pour que cela figure au procès-verbal.

M. Mastroianni rejoint ses collègues : pour avoir présidé la commission en question, il pense que c'est utile d'avoir le rapport à disposition – surtout pour les personnes qui n'étaient pas présentes. Il demande par ailleurs si les comptes ont déjà été rendus accessibles au public, notamment sur le site de la Commune. Il lui est répondu qu'ils le seront lorsqu'ils seront votés et donc validés.

Mme Haas s'étonne que ce soit effectivement la deuxième fois en deux ans que les comptes ne puissent pas être votés durant la séance prévue. Elle souhaite de plus amples explications et comprendre quel est le problème rencontré par l'administration. Par ailleurs, elle s'interroge : la dernière fois, il a été possible de procéder au vote comme prévu, alors pourquoi n'est-ce pas possible cette fois-ci ?

Mme Osmani explique que le Conseil administratif n'a pas plus d'éléments à leur communiquer. Le rapporteur a signalé qu'il manquait manifestement des PV ; toutes celles et ceux ayant accès à CMNet peuvent le constater. C'est malheureusement arrivé aujourd'hui, soit au dernier moment pour en prendre connaissance avant la plénière. Cela pose à nouveau la question des délais, qui avait déjà été soulevée lors de différents caucus : peut-être faudrait-il déposer les rapports plus tôt pour que le travail ne se fasse pas à la dernière minute. La magistrate profite d'avoir la parole pour présenter des excuses au rapporteur, qui a dû travailler dans l'urgence et sans savoir jusqu'à la dernière minute s'il allait pouvoir disposer ou non des PV.

La commission concernée est chargée de gérer la logistique, dont le procès-verbal, et il y a eu un couac pour lequel l'administration s'excuse. La dernière fois, le cas de figure était différent puisque le rapport n'avait pas été rédigé quand bien même les PV étaient à disposition : à l'époque, l'erreur était politique. Il n'y a toutefois pas lieu d'épiloguer sur la question, cela n'apporte aucune plus-value à la séance.

En somme, c'est faute de documents disponibles pour pouvoir rapporter sur les comptes que le Conseil municipal ne sera pas en mesure de procéder au vote ce soir. Il pourra néanmoins le faire lors de la plénière de juin.

M. Clerc se réfère au règlement du Conseil municipal, qui prévoit que les rapports sont à déposer au plus tard cinq jours avant la séance du Bureau. Il propose que les chefs de groupe reprennent ce point lors de leur prochaine séance et en discutent, car il devient récurrent. En 2024, le Conseil municipal avait en effet validé un budget sans rapport sur ce même budget, ce qu'il juge très limite. Il convient de régler le problème ; peut-être faut-il repousser la remontée des objets de commission pour permettre à la personne chargée du rapport de respecter les délais. Les chefs de groupe devraient réfléchir au processus et faire une proposition au Conseil municipal pour que ce genre de situation ne se reproduise plus.

Le président propose de mettre cette excellente proposition à l'ordre du jour de la prochaine séance de la commission de liaison.

M. Frehner annonce que le PLR est d'accord de reporter le vote à la séance de juin. La dernière fois, son groupe avait refusé de participer au vote et avait quitté la salle.

Mme Murciano signale à l'intention de M. Mastroianni qu'une version des comptes de 106 pages figure sur le site internet de la Commune.

M. Bucher indique que les Verts soutiendront le report du vote ; il n'y a de toute façon pas tellement le choix. Il en profite pour mentionner que son groupe a constaté à quelques reprises, et dans le cadre de différentes commissions, que les PV sont remis trop tard aux rapporteurs. Il serait donc bon de repousser le moment où un objet remonte en plénière, comme le propose M. Clerc, ou d'assurer un suivi plus serré de ces PV.

Le président met aux voix le retrait de l'ordre du jour des points 9 (D-2026-09a) et 10 (D-2026-10a), lequel est accepté par 28 oui, soit à l'unanimité.

Validation par le canton du règlement du Conseil municipal

La version mise à jour du règlement du Conseil municipal a été validée par le canton et est entrée en vigueur le lundi 27 avril dernier.

Pour des raisons de conformité avec les dispositions régissant le SIL (recueil systématique de la législation genevoise), le « Code de bonne conduite et d'éthique des personnes élues de la commune de Meyrin », joint jusqu'à présent au règlement, fera l'objet d'un document séparé à l'avenir. Vous trouverez ces deux textes sur le site internet de la Ville et sur CMNet.

Règlement de la ville de Meyrin sur la gestion des déchets

Dans son courrier du 17 avril 2026, le Service des affaires communales (SAFCO) a informé le Conseil administratif que le service Géologie, Sols et Déchets (GESDEC) a donné un préavis défavorable à la délibération D-2025-29a concernant le « Règlement communal des déchets ». Notre règlement, construit en collaboration avec les services des finances et de la sécurité municipale, sur la base d'un document de travail du GESDEC et contrôlé par un bureau d'avocats, contient plusieurs points contraires à l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), selon les services de l'Etat. Il a également été amendé lors de travaux de la commission durabilité et climat.

Le service technique et voirie, après échange et en collaboration avec le service du GESDEC, a modifié les articles du REG jugés non conformes.

Les modifications apportées sont mineures et décrites ci-après :

- art.2 définitions : comptabiliser le nombre de « postes à plein temps » au lieu du nombre « d'emplois » pour juger des tailles des entreprises, cette terminologie s'applique à plusieurs articles ;
- art.14 alinéa 3, suppression de l'article : la notion de « microentreprise » est inutile, dans la mesure où toutes les entreprises sont considérées ;
- art.14 alinéa 3, ajout d'un article : « Les entreprises ont l'obligation de collaborer avec les autorités communales, notamment en fournissant les informations sur la nature et la quantité des déchets qu'elles produisent ainsi que sur leurs filières d'élimination. » ;
- art.17 alinéa 5, l'amendement voté en commission durabilité et climat n'est pas conforme et contrevient au principe de causalité. L'article est modifié comme suit : « Le Conseil administratif peut accorder des aides à des entreprises qui participent à des actions de réduction des déchets. » ;
- art. 20, la considération des entreprises situées dans des centres commerciaux ou des hôtels d'entreprises est individuelle, les articles ont été repris pour permettre une délégation au gestionnaire par la Commune ;
- l'annexe I du règlement a également été modifiée, notamment pour introduire la notion d'entreprise unipersonnelle travaillant à domicile ou au domicile d'autrui, exempté de taxes. Les prix seront prochainement transmis aux services de la surveillance des prix de la Confédération pour validation.

Le SAFCO et le Conseil administratif ont considéré que les articles modifiés ne revêtent pas de sensibilité politique particulière et ne méritent pas d'annuler la délibération. Cette communication et la modification du règlement communal permettront au SAFCO de valider la D-2025-29a et d'accepter l'entrée en vigueur du règlement communal dès que possible. Le règlement sera disponible sur le site communal dès la validation de la délibération approuvée par le Conseil d'Etat.

Initiative populaire communale relative au Manège de Meyrin – Arrêt de la Chambre constitutionnelle

Dans un arrêt daté du 23 avril 2026, la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice a intégralement suivi la position défendue par la ville de Meyrin et a déclaré irrecevable le recours formulé par l'École d'équitation de Meyrin et consorts, représentés par Me Poggia, pour déni de justice et subsidiairement contre l'arrêté du 14 janvier 2026 du Conseil d'Etat constatant le non-aboutissement du référendum communal contre la délibération du Conseil municipal n° 2025-11a du 14 octobre 2025.

L'arrêt peut encore être porté dans les 30 jours après notification, soit jusqu'au 28 mai prochain, par-devant le Tribunal fédéral. A l'issue de ce délai, les négociations sur le renouvellement du droit de superficie distinct et permanent reprendront entre l'École d'équitation et la ville de Meyrin.

A titre indicatif, les frais d'avocat à charge de la ville de Meyrin ont été respectivement de :

- environ CHF 5'000.- lors de la phase d'accompagnement pour la définition du contre-projet en 2024, avant la votation populaire ;
- environ CHF 10'000.- lors de la phase d'accompagnement pour la mise en œuvre de l'initiative populaire en 2025 (projet de délibération et travail sur l'amendement du DDP) ;
- environ CHF 5'000.- lors de la phase d'accompagnement en lien avec le recours contre la délibération D 2025-11a votée par le Conseil Municipal le 14 octobre 2025.

Inauguration de l'agrandissement de l'école de Cointrin et projet d'aire de jeux de quartier

Moins de deux ans après le démarrage des études et après un an de travaux, l'agrandissement de l'école de Cointrin a été livré au retour des vacances d'avril. Ce bâtiment donne un nouveau souffle à l'école, qui va désormais pouvoir prendre ses aises. Pour célébrer cet agrandissement, une inauguration est prévue le vendredi 19 juin 2026, à 19h, dans le cadre de la kermesse de l'école qui aura lieu le même jour. Cette fête pour les écoliers offrira ainsi l'opportunité de visiter les nouvelles salles de classes et salles d'activité. La prise de parole de Mme Osmani, en tant que maire, et de M. Boccard, conseiller administratif, est prévue à 19h.

En outre, il est attendu, sur la délibération D-2024-17 relative à la construction de cet agrandissement, un non-dépensé d'environ CHF 800'000.- TTC. En octobre 2024, le Conseil administratif a validé la suppression du stationnement enseignant, comme cela est fait sur l'ensemble des écoles meyrinoises, selon l'application de la politique du DIP. Cela permet d'envisager un réaménagement paysager de l'ancienne zone de parking, avec la création d'une aire de jeux pour le quartier. Ces aménagements, initialement non inclus dans la délibération D-2024-17, seront financés via le montant disponible. Le choix de l'aire de jeux a été finalisé avec les habitants et les enfants de l'école, et sa mise en service est prévue pour fin 2026.

Suppression temporaire des marchés de la rue De-Livron

Malgré le travail engagé au printemps 2025 entre les marchands et les différents services de la Commune (CAE, DPS, UTE), les marchés de la rue De-Livron n'ont pas rencontré leur public. Les marchands ont rapidement cessé leur présence à l'exception de M. Tran.

Au vu de cette situation, le Conseil administratif a validé la suppression provisoire des marchés du vendredi de 16h00 à 21h00 et du samedi de 09h00 à 13h30.

Cette mesure est appliquée de manière temporaire, jusqu'au lancement du nouveau marché de Cœur de cité, dans une formule qui sera finalisée avec l'ensemble des services concernés d'ici la fin de l'année 2027.

Une dérogation exceptionnelle et temporaire est octroyée à M. Tran pour l'installation de son foodtruck, We San, qui propose des plats cuisinés depuis plus de 18 ans et qui est demeuré engagé auprès de sa clientèle meyrinoise. Celui-ci pourra être présent le vendredi de 09h30 à 17h00 ainsi que le samedi de 09h00 à 13h30.

Une communication à la population est également prévue par le biais d'un article dans le journal communal.

Fête des écoles – Verrée du corps enseignant

Le Conseil administratif informe le Conseil municipal de sa décision de supprimer la verrée organisée dans le cadre de cette prestation et de la remplacer par un espace réservé sur la campagne Charnaux et un système de bons pour les repas, assorti d'un service à table uniquement pour les boissons.

Dès lors, les personnes concernées bénéficieront de bons leur permettant de prendre leur repas directement auprès des stands prévus à cet effet. Les boissons seront servies à table, au même emplacement que celui réservé aux autorités, lesquelles seront également soumises à ce même dispositif.

Dépliant Meyrin en famille, les rendez-vous de l'été

En collaboration avec le service de la culture, le service solidarités et cohésion sociale et le service communication et affaires économiques, le service petite enfance et familles a fait éditer pour la deuxième année consécutive le dépliant « Meyrin en famille – les rendez-vous gratuits de l'été » à l'intention des familles.

Ce dépliant utilise le même visuel qu'en 2025 et contient une liste des 39 activités proposées par nos différents services, ainsi qu'un plan offrant une vue d'ensemble ludique des principaux lieux de loisir à découvrir ou redécouvrir sur le territoire, fruit d'une sélection des professionnelles impliquées dans le projet.

La version papier a été distribuée sur les sites du réseau petite enfance et dans divers lieux régulièrement fréquentés par les familles meyrinoises.

Accès à la version numérique : [Meyrin en famille : les rendez-vous de l'été | Commune de Meyrin](#)

Séance d'information publique

Demain soir, il y a une séance d'information publique sur la requalification de l'avenue Vaudagne et de la rue des Vernes. Elle débutera à 19h30, à l'aula de l'école des Boudines.

Conseil administratif 2026-2027

Nous vous informons que Mme Xhevrie Osmani assumera la fonction de maire à partir du 1^{er} juin 2026, et ce jusqu'au 31 mai 2027. Durant cette période, la vice-présidence sera assurée par M. Damien Baptiste Bocard. *Applaudissements.*

Nous remercions bien entendu M. Laurent Tremblet pour son année de mairie. *Applaudissements.*

* * *

4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes

Séance du 14 octobre 2025, question de M. Sanchez

Concurrence commerciale nouvel immeuble à Meyrin-Village

Le cadre légal applicable dans le canton de Genève repose sur le principe de la liberté économique. Ce principe interdit à la Commune comme à l'État d'intervenir sur le marché dans le but de restreindre la concurrence ou de protéger des intérêts économiques particuliers. Dans ce contexte, l'administration est tenue d'adopter une position neutre afin de respecter le principe d'égalité de traitement entre les acteurs économiques.

Par ailleurs, les contrats de bail relevant du droit privé, la régie Burger n'est pas tenue de communiquer l'identité de ses futurs locataires ni la nature de leurs projets avant la signature des baux ou le dépôt d'une requête en autorisation de construire, notamment en cas de changement d'affectation.

Cela étant, le Conseil administratif a d'ores et déjà relayé à la régie Burger, par l'intermédiaire de son pôle des affaires économiques, les préoccupations exprimées par les commerçants de Meyrin-Village et a indiqué son souhait que celles-ci puissent, dans la mesure du possible, être prises en considération.

Séance du 27 janvier 2026, question de M. Clerc

DDP accordés par la Commune

A ce jour, la Commune a octroyé 23 DDP. Au cours de l'année 2025, elle a perçu un total de CHF 1'826'954 en rentes, correspondant à 20 DDP, dont la majeure partie provient du secteur des Vergers. Parmi les DDP restants, l'un a été attribué

à titre gratuit mais deviendra payant dès 2026 (Ecole d'équitation de Meyrin), un autre prendra effet prochainement (280, route de Meyrin), et un dernier est également accordé gratuitement jusqu'au remboursement des 11 millions du prêt de PMC SA (parking P1-P2). Les DDP en cours font l'objet d'un contrôle régulier, en lien avec le calendrier de facturation annuelle ou semestrielle des rentes associées.

Séance du 17 mars 2026, question de M. Bucher

Distribution du journal Meyrin Ensemble

Nous avons reçu ces derniers mois des informations relatives à des difficultés de distribution du journal.

L'équipe du journal suit de près l'évolution de la distribution, et fait retour au distributeur de chaque cas dont elle a connaissance.

Le distributeur a pris des mesures à la suite de ces retours et effectué des vérifications, des interventions de redistribution, et parfois des sanctions lorsqu'une personne n'effectuait pas son travail, allant jusqu'au licenciement.

Des progrès ont été constatés dans certains quartiers, d'autres rues doivent être encore optimisées, d'autres encore ont été récemment signalées. La situation semble globalement s'améliorer.

Toute difficulté de non-distribution peut être transmise à l'équipe, notamment au rédacteur responsable, M. Julien Rapp, qui s'en charge et effectue le suivi.

Séance du 28 avril 2026, questions de Mme Deluermoz

Bancs et ombre au parc à chiens de la rue des Lattes

Il est précisé que le parc à chiens de la rue des Lattes est situé en zone agricole. À ce titre, la plantation d'arbres afin de créer des zones d'ombre n'est pas envisageable, de même que la réalisation d'aménagements d'ombrages nécessitant des fondations.

Par ailleurs, les avis des usagers du parc divergent concernant l'installation de bancs : certains considèrent leur nombre insuffisant, tandis que d'autres estiment qu'un nombre trop important de bancs pourrait nuire à la surveillance des animaux par leurs propriétaires occupés à discuter.

Toutefois, afin de répondre aux besoins exprimés, deux bancs supplémentaires seront prochainement installés sur le site.

Tables et bancs du parc des Micocouliers

Le nombre restreint de tables s'explique par une opération de maintenance saisonnière effectuée par le service technique et voirie. Afin d'en assurer la longévité, une partie du mobilier en bois est systématiquement rapatriée durant la

période hivernale pour être remise en état et renouvelée, et préservée des intempéries. Le retour de ces équipements s'effectue avec l'arrivée des beaux jours. Dans ce cadre, la remise en place de 3 tables a été effectuée sur le site le 29 avril 2026. Il n'est pas prévu d'ajouter du mobilier supplémentaire dans la mesure où le parc de Cœur de cité offrira prochainement une nouvelle zone de délasserment.

Séance du 28 avril 2026, question de Mme Schweizer

Portail du stade des Champs-Fréchets

L'accès au stade des Champs-Fréchets est interdit aux véhicules à roues, tels que les vélos, trottinettes, scooters, ce qui explique pourquoi l'entrée se fait par un tourniquet et non par le portail, qui doit être verrouillé en tout temps. Pour une raison inconnue, le portail est effectivement resté ouvert plusieurs jours d'affilées en mars et, très rapidement, les accessoires interdits se sont retrouvés nombreux à l'intérieur du stade, notamment sur la piste d'athlétisme. Depuis la mi-avril, le portail est à nouveau fermé. Le Conseil administratif est toutefois conscient que cette solution n'est pas optimale pour le passage de poussettes ; elle sera vraisemblablement revue lors d'une rénovation de cet espace.

Séance du 28 mai 2024 question de M. Clerc

Montant global de la TVA payée à la Confédération

En 2024, la commune de Meyrin a versé au titre de la TVA un montant total de CHF 169'642,70 et a encaissé CHF 190'065,73. Cela représente un solde positif de CHF 20'423,03 en faveur de la Commune.

Pour l'année 2025, la Commune s'est acquittée d'un montant CHF 163'494,86 de TVA et a obtenu un remboursement de CHF 277'651,61, soit un solde net favorable à la Commune de CHF 111'156,75.

Les montants perçus annuellement concernent principalement la fonction 73 – Gestion des déchets. L'application de l'arrêt du Tribunal fédéral « 2C_2/2022 du 22 novembre 2022 (arrêt de principe) et 9C_736/2022 du 3 avril 2023 – Modifications majeures des règles de TVA pour les collectivités publiques (communes, villes, cantons) » permet désormais de récupérer l'intégralité de l'impôt préalable sur les dépenses de fonctionnement associées à cette fonction.

M. Bucher félicite le Conseil administratif, notamment s'agissant de la décision relative à la Fête des écoles communiquée au point précédent de l'ordre du jour. La question avait été soulevée par de nombreux conseillers municipaux à la fin de la précédente législature et il est content que l'exécutif soit à l'écoute, qu'il s'adapte et tende à une plus grande proximité entre les élus et la population ; la suppression de cette verrée VIP, complètement séparée de la population, va dans ce sens.

Il réitère ses félicitations ; le rôle du Conseil municipal n'est pas seulement de dire ce qu'il n'apprécie pas, mais aussi de souligner les bonnes décisions. A cet égard,

M. Bucher revient sur le marché de la rue De-Livron et l'exception accordée à We San, qui est toujours fidèle au poste : il salue une décision très humaine pour laquelle il félicite également le Conseil administratif.

M. Sanchez s'associe aux félicitations adressées au Conseil administratif.

* * *

5. Délibération n° 2026-12 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 98'000.- pour 2026, et CHF 42'000.- pour 2027, destiné à l'étude d'une image directrice d'urbanisme dans le secteur sud du quartier Champs-Fréchets, permettant notamment de préciser les modalités d'accueil d'un EMS et de requalification de l'entrée du quartier

M. Boccard prend la parole pour présenter l'objet :

« La délibération qui vous est soumise ce soir vise à ouvrir un crédit d'étude destiné à élaborer une image directrice d'urbanisme pour le secteur sud du quartier des Champs-Fréchets, un secteur dans lequel quasi aucun investissement n'a été consenti ces vingt ou trente dernières années.

Cette démarche fait suite à la résolution adoptée par votre Conseil en décembre 2025, qui demandait d'examiner plus précisément la faisabilité de la réalisation d'un EMS sur ce secteur, soit vers le parking de Champs-Fréchets et le centre commercial attenant. À cet égard, le Conseil administratif s'est engagé à conduire cette réflexion en parallèle de celle menée sur le secteur de Corzon.

L'objectif de la présente étude n'est donc pas de décider aujourd'hui de la construction d'un EMS. Il s'agit avant tout de nous doter d'une vision d'ensemble et d'évaluer de manière rigoureuse le potentiel du secteur des Champs-Fréchets.

Cette étude permettra d'examiner les possibilités d'implantation d'un EMS – si l'ensemble des signaux sont a priori très positifs, il faut néanmoins étudier cela –, mais également de réfléchir à la requalification de l'entrée du quartier. L'idée n'est pas juste de placer là un nouveau bâtiment, mais de considérer l'ensemble du périmètre et d'assurer une jonction cohérente avec Meyrin-Cité et le quartier des Vergers, de prendre en compte les activités commerciales, mais aussi les questions liées au stationnement ainsi qu'aux mobilités piétonnes et cyclables. Pour cela une démarche de concertation sera intégrée au processus.

Cette étude doit permettre également d'identifier les meilleures pistes pour améliorer durablement la qualité urbaine et paysagère de ce secteur.

Le coût total de l'étude est estimé à CHF 175'000.-. La Fondation EMS Jura-La Tour participera directement à son financement à hauteur de CHF 35'000.-. La part à charge de la commune s'élève ainsi à CHF 140'000.-, répartie entre CHF 98'000.- en 2026 et CHF 42'000.- en 2027.

Je vous remercie de renvoyer le texte en commission afin de pouvoir vous fournir plus d'informations et échanger à ce sujet. »

Mme Murciano ne prendra pas part au débat ni au vote puisque les discussions porteront notamment sur l'EMS Jura-La Tour, dont elle fait partie. Elle remercie

néanmoins le conseiller administratif pour la célérité avec laquelle il a traité ce point et pour son engagement en la matière.

M. Sanchez indique que le Bureau propose un **renvoi à la commission de l'urbanisme**. S'agissant d'un nouvel objet, il s'assure ensuite que personne ne s'oppose à l'entrée en matière.

M. Frehner s'abstiendra, s'agissant du vote, car il fait partie des EMS de Meyrin.

M. Clerc s'abstiendra quant à lui de toute prise de position ou discussion sur cet objet, sous réserve qu'il ait un conflit d'intérêt.

Personne ne s'opposant au vote immédiat, **le président** annonce un amendement des Vert.e.s.

M. Bucher s'excuse : il y a eu confusion entre les numéros des points à l'ordre du jour et les numéros des délibérations. L'amendement concerne le point 7 de l'ordre du jour, relatif à Corzon, et non celui-ci.

Personne ne souhaitant plus prendre la parole, le président met aux voix la proposition du Bureau, soit le renvoi à la commission de l'urbanisme, qui est acceptée par 27 oui, soit à l'unanimité.

* * *

6. Délibération n° 2026-13 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 2'150'000.- en vue du réaménagement des places de jeux, à savoir celles de Meyrin Cité, du Jardin botanique alpin et du parc des Vernes

M. Boccard présente une synthèse de cette délibération :

« Pour préparer cet objet, Meyrin a inventorié ses places de jeux – il y en a 41 sur le territoire communal – pour en évaluer l'état et établir un classement s'agissant de l'urgence des travaux de rénovation à entreprendre. Il est ressorti de cela que quatre places, situées sur quatre lieux, requéraient des actions immédiates : la place de jeux du Jardin botanique alpin, celle du parc des Vernes (en face du « workout ») et quatre espaces à l'arrière du centre commercial de Meyrin-Cité (Micocouliers, Feuillasse, Boudines, espace intergénérationnel).

Les enjeux sont multiples. Il y a naturellement des enjeux de sécurité, certaines places de jeux commençant à être à la peine s'agissant des normes et il faut donc les mettre en conformité. Il s'agit également d'améliorer la qualité de ces espaces, notamment en matière d'accessibilité (loi sur l'égalité pour les personnes handicapées), mais aussi en renforçant les ombrages.

Plusieurs démarches participatives ont été menées avec les habitants pour la rénovation de ces places de jeux :

- *Parc des Vernes – « In the Wood » : espace pour jeunes enfants, avec une aire de pique-nique et la réinstallation de barbecues. Des arbres seront plantés ; il y aura des balançoires et des toboggans.*
- *Jardin botanique alpin – « La Tour végétale » : deux placettes (0–4 ans et 4–14 ans), jeux accessibles aux enfants PMR.*

- Meyrin-Cité – « SPACE M » : requalification globale des quatre places, avec échiquier, ping-pong, teqball, suppression de l'« araignée ». Des places de jeux sont prévues pour les 0–4 ans et pour les plus grands, en gardant à l'esprit le principe d'inclusivité ; certains espaces seront reconfigurés.

Nous vous informons par ailleurs qu'il n'y aura pas de places de jeux d'eau dans le cadre de ce projet, bien que nous soyons très sensibles à la question et que nous souhaitons évidemment en faire une. Un emplacement est à l'étude : la place Jean-Marie-Taylor, là où il y avait anciennement le skate park et le salto de l'escargot. Ce nouveau projet vous sera présenté dans les mois à venir, avec également la place pour le skate park et le salto de l'escargot. La place de jeux d'eau est pressentie à cet endroit, du fait que des sanitaires seront aussi construits là ; il est plus logique, pour des raisons techniques, de prévoir ces installations au même endroit.

Le Conseil administratif vous invite à renvoyer cette proposition de délibération en commission. »

Le président signale que le Bureau propose un **renvoi à la commission durabilité et climat**. S'agissant d'un nouvel objet, il s'assure que personne ne s'oppose à l'entrée en matière ; personne ne s'oppose non plus au vote immédiat sur le renvoi en commission.

M. Fontanini signale que M. Boccard a anticipé, dans sa présentation de l'objet, la question des jeux d'eau. A la lecture du projet, le groupe socialiste était en effet très surpris de leur absence puisqu'il a été mentionné à plusieurs reprises qu'ils sont une priorité. L'orateur, même s'il a saisi qu'il y a des contraintes techniques, a par ailleurs de la peine à voir pourquoi on les met à côté de l'espace pour préadolescents alors qu'ils sont plutôt nécessaires pour les plus petits.

La parole n'étant plus demandée, le président met aux voix la proposition du Bureau, soit le renvoi à la commission durabilité et climat, qui est acceptée par 31 oui, soit à l'unanimité.

* * *

7. Délibération n° 2026-14 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 4'985'000.- en vue de la réalisation de deux EVE (espaces de vie enfantine) de 90 places, d'un lieu polyvalent à vocation multi-générationnelle, d'une Maison de l'alimentation, d'une esplanade et d'un parc sur le site de Corzon

M. Boccard présente le texte :

« Cette délibération vise à ouvrir un crédit d'étude de CHF 4'985'000.- afin de développer le projet d'aménagement du site de Corzon – projet dont nous avons largement discuté dans différentes commissions l'année dernière, entre octobre et décembre – jusqu'à l'obtention d'une autorisation de construire et avant le crédit de réalisation.

Le projet s'inscrit dans la continuité des réflexions menées depuis quelques années maintenant sur ce secteur identifié par le Plan directeur communal comme une réserve destinée aux équipements publics. Il fait également suite à la résolution

adoptée en décembre 2025 qui formalise le programme et adopte l'image directrice de Corzon.

Pour rappel, le programme prévu sur le site et validé par votre Conseil décembre comprend :

- deux espaces de vie enfantine (EVE) de 90 places chacun, soit 180 places au total ;*
- un lieu polyvalent à vocation multigénérationnelle, destiné notamment aux familles, aux jeunes, aux aînés et à des activités parascolaires ;*
- une Maison de l'alimentation permettant d'accueillir des projets liés à l'alimentation, à la sensibilisation et à la formation ;*
- une esplanade publique ;*
- un grand parc paysager intégrant notamment des espaces de détente, de sport pour toutes et tous, et des potagers urbains qui sont déjà sur le site et seront intégrés au projet.*

Le projet poursuit plusieurs objectifs :

- répondre au déficit important de places d'accueil de la petite enfance (environ 435 demandes étaient encore en attente fin 2025), à l'initiative de l'UDC et à l'ensemble des résolutions du Conseil municipal allant dans ce sens ;*
- renforcer les politiques publiques en faveur de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des seniors – vous le savez sans doute mieux que moi, la Maison Vaudagne et les autres lieux d'accueil sont aujourd'hui surchargés, alors que toute une génération d'adolescents du quartier des Vergers et d'ailleurs arrive et il faut donc prévoir des places d'accueil ;*
- développer un grand espace public végétalisé, véritable poumon du quartier ;*
- promouvoir un projet en lien avec l'alimentation.*

Le montant demandé ce soir est évidemment conséquent ; il ne concerne pas la construction des éléments sur ce site, mais les études nécessaires pour définir précisément le projet. Il y aura donc aussi le concours d'architecture, les études techniques, environnementales et de mobilité, quelques démarches participatives, jusqu'à l'obtention des autorisations et la préparation du futur crédit de construction.

Le Conseil administratif a par ailleurs souhaité que ces études intègrent les principes cardinaux qui vous ont été présentés dans le cadre du programme de législature 2025-2030, à savoir la sobriété des constructions, le réemploi, les matériaux biosourcés, avec une empreinte carbone aussi faible que possible, et l'adaptabilité des bâtiments dans le temps, tout en maintenant – et ce n'est pas évident – des coûts contrôlés.

Par ailleurs, suite à sa séance de ce matin, le Conseil administratif souhaite vous proposer un amendement pour créer une commission ad hoc Corzon. Beaucoup de politiques différentes sont concernées par le projet ; on traite de sport, d'alimentation, de cohésion sociale, de travaux publics. L'idée serait donc que le même groupe de gens traite de l'ensemble des objets et qu'il en devienne en quelque sorte l'expert, car c'est un projet qui s'inscrit dans la durée – on parle de quatre à cinq ans. Cela permettrait d'éviter les ping-pongs et que des personnes ne

connaissant pas le projet aient à se prononcer sur la question. C'est ce qui a notamment été fait dans le cadre du projet Cœur de cité ou encore des Vergers.

La création d'une commission ad hoc n'empêche évidemment pas de faire des commissions conjointes ponctuellement, si vous le jugez nécessaire. La décision vous appartient de toute façon ; il s'agit ici d'une simple proposition de notre part. Il va de soi que, la commission ad hoc n'existant pas pour l'heure, nous vous proposons de renvoyer la délibération à la commission travaux publics et entretien des bâtiments. Le secrétaire général m'a indiqué que la commission de liaison va se réunir au mois d'août et elle pourra alors décider des modalités (quel groupe prendra la présidence d'une éventuelle commission et son fonctionnement).

Pour finir, je voudrais rectifier mes propos quant aux objectifs mentionnés précédemment : ma collègue m'informe que ce ne sont pas 435 places d'accueil de la petite enfance qui manquent mais 371. »

Mme Murciano s'interroge : comment se fait-il que la fondation FQVQ, alors qu'elle est impliquée, ne participe pas, à l'instar de la fondation des EMS du Jura, au crédit d'étude ?

M. Boccard remercie Mme Murciano pour sa question pertinente et répond qu'un courrier a récemment été envoyé à la FQVQ pour l'inviter à participer au projet. Un montant de CHF 1,8 million figure dans les comptes de la FQVQ pour un projet en lien avec l'alimentation et c'est donc à ce titre qu'ils l'ont interpellée. Il va de soi que si elle répond favorablement, le montant sera inclus dans le projet.

Le président indique que le Bureau propose un **renvoi à la commission travaux publics et entretien des bâtiments**. S'agissant d'un nouvel objet, il s'assure ensuite que personne ne s'oppose à l'entrée en matière. Personne ne s'oppose non plus au vote immédiat.

M. Sanchez signale que les Vert.e.s de Meyrin-Cointrin ont déposé un amendement et évoque une erreur dans la numérotation des « décide » : il est proposé d'ajouter un septième décide et non un cinquième.

M. Bucher indique que les Vert.e.s de Meyrin-Cointrin désirent proposer un amendement aux différents groupes du Conseil municipal. Plutôt que de le déposer en plénière et de lancer le débat, ils considèrent qu'il est plus judicieux de simplement l'annoncer pour le porter à la connaissance de l'assemblée. Cela leur semble d'autant plus judicieux que le Conseil administratif a annoncé un amendement pour la création d'une commission *ad hoc* Corzon. A priori, les deux leur conviennent, mais l'idée est néanmoins de donner lecture de leur proposition, afin que tout le monde en prenne connaissance avant qu'elles puissent être discutées en commission. Avec cet amendement, ils souhaitent que, durant tout le processus des études et afin de ne pas se retrouver face à des projets trop avancés, différentes commissions puissent travailler en parallèle sur les aspects qui les concernent :

« Ajout d'un 7ème décide :

De convoquer les commissions concernées par les différents programmes de cette délibération, afin d'en discuter les détails et surtout la volonté politique avec le conseil municipal le plus en amont possible. Notamment : "Alimentation durable" pour la Maison de l'alimentation et le Supermarché participatif paysan, "Cohésion

sociale et petite enfance" pour l'EVE, "Sports" pour l'espace dédié au sport, la commission adaptée concernant les locaux pour les jeunes, Urbanisme pour la vision d'ensemble du site, etc., en fonction des besoins. »

M. Bucher signale qu'ils retirent donc formellement le dépôt de l'amendement ; ils souhaitent qu'il soit discuté en plénière avec la contreproposition du Conseil administratif. Il précise par ailleurs que celle-ci leur convient également, sachant que des commissions conjointes pourraient être convoquées lorsque cela est nécessaire. Les Vert.e.s voulaient simplement mettre leur idée sur la table pour que tout le monde soit au courant, puisse y réfléchir et se faire son opinion.

Le président prend acte du retrait de l'amendement.

M. Clerc intervient pour clarifier le fonctionnement, s'agissant du traitement de cette délibération. Les débats auront lieu en commission et son groupe s'en réjouit ; il trouvait prématuré de déposer déjà un amendement alors que les discussions sur l'objet n'ont pas débuté. Il rappelle par ailleurs, de mémoire, que seuls les dépositaires du projet peuvent faire cela.

Personne ne souhaitant prendre la parole, il met aux voix la proposition du Bureau, soit le renvoi à la commission travaux publics et entretien des bâtiments, qui est acceptée par 31 oui, soit à l'unanimité.

* * *

8. Délibération n° 2026-06a relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire de CHF 5'890'000.- CHF 5'930'000.- destiné à financer les coûts supplémentaires induits par les travaux de rénovation de l'école de Meyrin-Village. Rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments (C. Nobs, UDC)

M. Nobs procède à la lecture du rapport de commission :

« La Commission des travaux publics et de l'entretien des bâtiments s'est réunie le 25 mars 2026 afin d'examiner la délibération n° 2026-06a concernant l'ouverture d'un crédit complémentaire destiné à financer les surcoûts des travaux de rénovation de l'école de Meyrin-Village. Présidée par M. A. Hagmann, la séance a permis au Conseil administratif et aux représentants du service de l'urbanisme de présenter l'évolution du chantier ainsi que les raisons de l'augmentation des coûts.

Le projet prévoit l'agrandissement du groupe scolaire à 20 classes, la création de locaux parascolaires, la rénovation des bâtiments existants ainsi que la construction d'un nouveau pavillon. Les travaux ont débuté en juillet 2025 et plusieurs difficultés techniques sont apparues en cours de chantier. Parmi les principaux problèmes figurent l'état dégradé des abris de protection civile, des infiltrations d'eau, des travaux de drainage imprévus ainsi que des adaptations structurelles liées à la sécurité et aux nouvelles normes.

L'administration a également expliqué que la hausse générale des prix dans le secteur de la construction depuis 2022 a fortement impacté le coût du projet. Les écarts les plus importants concernent notamment le gros œuvre, l'étanchéité, les

façades bois, l'électricité et les aménagements intérieurs. Le montant total du dépassement présenté à la commission s'élève à CHF 5'890'000.-.

Afin de limiter les coûts, plusieurs mesures d'économie ont été proposées, notamment la suppression de certains aménagements non essentiels. Toutefois, un amendement a été déposé par le groupe socialiste afin de réintégrer la création d'une classe extérieure dans le projet. Cet équipement, destiné à favoriser une pédagogie inclusive et adaptée à différents profils d'élèves, représente un coût supplémentaire d'environ CHF 40'000.-.

L'amendement a été accepté par la commission à l'unanimité des votants avec 8 voix favorables (3 PS, 1 Verts, 1 LJS, 2 LC-VL et 1 PLR) et 2 abstentions (UDC).

La commission a ensuite voté la délibération amendée portant le crédit complémentaire total à CHF 5'930'000.-. Le vote final a également été accepté avec 8 voix favorables (PS, Verts, LJS, LC-VL et PLR) et 2 abstentions de l'UDC. »

Mme Deluermoz présente la prise de position du Centre-Vert'libéraux :

« Comme précisé dans l'exposé des motifs, le site de l'école de Meyrin-Village est un lieu emblématique de notre commune. Avec l'augmentation de la population, notamment liée à l'arrivée de l'écoquartier des Vergers, il est devenu indispensable d'envisager l'agrandissement de cette école afin de répondre à l'évolution des besoins scolaires et parascolaires, mais également à de nouveaux impératifs, tel que l'aménagement du préau en espace de fraîcheur pour les élèves.

Dans le cadre de projets d'une telle ampleur – comme la rénovation et l'extension d'une école –, impliquant des travaux importants ainsi que des investissements financiers conséquents, il est courant, dans notre République et canton de Genève, de devoir faire face à certains impondérables, tels que :

- les recours, qui entraînent inévitablement des retards et, par conséquent, des impacts financiers négatifs ;
- l'écart entre les estimations initiales et les montants finaux après les appels d'offres, d'autant plus dans un contexte politique et économique instable ;
- enfin, « l'effet Kiss Cool » propre à ce type de chantier. Dans l'absolu, nous aurions pu découvrir des vestiges romains ou des ossements de dinosaures. Au final, nous avons effectivement mis au jour des vestiges bien de chez nous : les anciens abris PC.

Finalement, un mal pour un bien. Au regard du déficit de places d'abri sur la commune de Meyrin, nous allons pouvoir remettre ces infrastructures indispensables aux normes et ainsi maintenir leur capacité d'accueil en cas de besoin.

Vous l'aurez compris, Le Centre-Vert'libéraux votera en faveur de cette résolution. »

M. Halimi remercie M. Nobs pour son rapport précis et complet. Il donne lecture de la prise de position du groupe socialiste :

« Le groupe socialiste soutient le crédit complémentaire demandé pour la rénovation et l'agrandissement de l'école de Meyrin-Village.

En effet, il ne s'agit pas d'un simple chantier de rénovation, mais d'un projet majeur permettant d'augmenter la capacité scolaire à 20 classes, de créer des locaux

parascolaires répondant à une forte demande, d'améliorer les infrastructures existantes et de préserver un bâtiment emblématique de Meyrin.

Comme il a été vu en commission, une grande part des surcoûts provient de réalités techniques difficilement prévisibles. En effet, certaines problématiques n'ont pu être découvertes qu'au moment de l'ouverture du chantier : état très dégradé des abris PC, infiltrations d'eau, drains défectueux, carbonatation des bétons, etc. Ce type d'aléas est malheureusement fréquent dans des rénovations telle que celle-ci.

Hormis les aléas techniques, le contexte économique et conjoncturel a également joué un rôle important. En effet, les premières estimations avaient été réalisées dans un contexte de forte instabilité des prix des matériaux à la suite de la crise Covid. Ainsi, entre les premières estimations et les retours effectifs des soumissions, les indices de la construction ont augmenté de manière significative.

Enfin, au-delà des aspects techniques et conjoncturels expliquant cette demande de crédit complémentaire, je remercie également l'UTE pour sa transparence et ses explications concernant les différents surcoûts.

Pour toutes ces raisons et pour permettre au chantier d'avancer dans de bonnes conditions, le groupe socialiste votera favorablement à la délibération amendée et invite les autres groupes à en faire de même. »

Mme Reynaud expose la prise de position de son groupe :

« Le groupe des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin soutient la demande de crédit complémentaire.

Tout d'abord, il convient de rappeler que ce projet répond à un besoin avéré pour notre commune : adapter et moderniser un site scolaire emblématique, tout en augmentant sa capacité à 20 classes et en intégrant des locaux parascolaires.

Le dépassement présenté, de l'ordre de CHF 5,9 millions, s'explique par des facteurs largement documentés et compréhensibles :

- l'évolution conjoncturelle des prix, les écarts entre estimations et retours d'offres,*
- ainsi que la découverte d'éléments techniques imprévus, notamment au niveau des abris de protection civile.*

Ces éléments traduisent la réalité de projets complexes sur des bâtiments existants.

Nous souhaitons aussi saluer le travail de la commission et de l'administration, qui ont fait preuve de transparence et ont identifié des mesures d'optimisation, tout en préservant l'essentiel du projet. Nous relevons que les arbitrages effectués ont permis de préserver l'essentiel du projet : la végétalisation des toitures, les équipements garantissant l'accessibilité et la sécurité. Cela démontre une volonté claire de ne pas sacrifier la qualité et les ambitions environnementales du projet au profit d'économies à court terme.

Nous soutenons également l'amendement préavisé favorablement en commission visant à réintégrer une classe extérieure, pour un montant d'environ CHF 40'000.-. Cet équipement constitue une réelle valeur ajoutée pédagogique : il favorise des formes d'apprentissage diversifiées, répond aux enjeux d'école inclusive et permet d'utiliser l'environnement extérieur comme support éducatif.

Par ailleurs, nous relevons positivement que, dans le cadre des marchés publics, les entreprises sont tenues de s'engager à respecter le principe d'égalité salariale. Même si le contrôle reste limité, cette exigence constitue un signal important : la commande publique doit continuer à être un levier en faveur de pratiques responsables et équitables.

En conclusion, compte tenu de l'état d'avancement du chantier, de la nécessité de mener ce projet à terme, de la qualité globale du projet maintenue malgré les contraintes, et des améliorations apportées, notamment la classe extérieure, notre groupe accepte cette demande de crédit complémentaire. Nous vous invitons dès lors à soutenir cette délibération. »

M. Frehner indique que le PLR Meyrin-Cointrin souhaite qu'à l'avenir les crédits d'étude soient faits au plus juste. Son groupe ne s'opposera pas à la délibération et demande aux autres partis de faire de même.

M. Mastroianni signale que l'UDC Meyrin-Cointrin soutiendra également cette délibération. Au-delà de tout ce qui a déjà été dit – propos auxquels son groupe adhère – il s'agit aussi de ne pas laisser les enfants dans des containers pendant encore des mois, mais de permettre au projet d'avancer.

M. Ghukasyan remercie M. Nobs pour son rapport et mentionne que le groupe LJS soutiendra la délibération. Néanmoins, il est également surpris par les surcoûts et précise qu'il souhaite également que les devis soient plus précis à l'avenir.

M. Kurti adresse lui aussi ses remerciements au rapporteur. Le groupe MCG soutient la délibération et rejoint les préopinants quant à l'importance de ces travaux.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Sanchez** passe au vote de la **délibération n° 2026-06a ainsi amendée,**

**relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire de CHF 5'890'000.-
CHF 5'930'000.- destiné à financer les coûts supplémentaires induits par les
travaux de rénovation de l'école de Meyrin-Village**

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu la délibération n° 2018-04a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'460'000.- en vue de la rénovation de l'école de Meyrin-Village adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 2 février 2021;

Vu la résolution n° 2020-03a demandant la déclaration de l'urgence climatique et la ratification de la « Charte des villes et des communes pour le climat et l'énergie » adoptée par le Conseil municipal le 9 mars 2021;

Vu la résolution n° 2020-04a relative à l'approbation du Plan directeur communal (PDCom) et du plan directeur communal des chemins pour piétons (PDGP) de Meyrin, adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 15 décembre 2020 et approuvée par arrêté du Conseil d'Etat le 14 avril 2021 ;

Vu la résolution n° 2020-06a demandant l'installation de ruches didactiques sur la Commune dans le but de sensibiliser la population à la protection des abeilles domestiques et sauvages et de l'initier à l'apiculture dans une démarche participative « de la fleur au miel » adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 2 février 2021;

Vu le Plan climat cantonal 2030, deuxième génération, adopté par le Conseil d'Etat le 14 avril 2021;

Vu la motion n° 2021-07 demandant une végétalisation des préaux des écoles et des EVE de la Commune, adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 12 octobre 2021;

Vu la résolution n° 2022-05a relative à l'approbation du plan directeur communal de l'énergie 2020-2030 (PDComE 2020-2030) de Meyrin, adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 13 septembre 2022;

Vu le label Cité de l'énergie Gold obtenu par la ville de Meyrin en septembre 2014 et reconduit en septembre 2022;

Vu la délibération n°2023-08a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 28'990'000.- destiné à la rénovation de l'école de Meyrin-Village et à des aménagements extérieurs aux abords de l'école adoptée par le Conseil municipal le 30 mai 2023;

Vu l'autorisation de construire DD 325'888, déposée par la ville de Meyrin le 11 avril 2023 pour la surélévation, l'agrandissement et la rénovation énergétique de l'école de Meyrin-Village et délivrée par le Département du territoire en date du 17 octobre 2023;

Vu le recours formé le 13 novembre 2023 contre la décision du Département du territoire d'octroyer l'autorisation de construire DD 325'888;

Vu le jugement du tribunal administratif de première instance du 27 juin 2024, déclarant irrecevable le recours interjeté le 13 novembre 2023;

Vu l'ouverture du chantier au mois de juin 2024 pour la réalisation des pavillons provisoires, et au mois de juin 2025 pour la rénovation de l'école de Meyrin-Village;

Vu la communication transmise par le Conseil administratif lors du Conseil municipal du 25 novembre 2025, annonçant le dépassement prévisible du montant de la délibération n°2023-08a;

Vu le plan des investissements 2025-2035;

Vu le rapport de la commission des travaux;

Conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 26 mai 2026,

D E C I D E
PAR 32 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de ~~CHF 5'890'000.-~~ **CHF 5'930'000.-** destiné à financer les coûts supplémentaires aux travaux de rénovation de l'école de Meyrin-Village,
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 30 mai 2023.
3. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de ~~CHF 5'890'000.-~~ **CHF 5'930'000.-** afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Pause de 20h à 20h50.

* * *

Les points 9 et 10 de l'ordre du jour, relatifs aux comptes 2025, sont traités de manière conjointe.

9. Délibération n° 2026-09a sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2025. Rapport de la commission des finances élargie (M. Gül, MCG)
10. Délibération n° 2026-10a sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir. Rapport de la commission des finances élargie (M. Gül, MCG)

Points reportés à la séance plénière du 23 juin 2026, suite au vote auquel il a été procédé au point 3 de l'ordre du jour.

* * *

Les points 11 et 12 de l'ordre du jour, relatifs parking Cœur de cité, sont traités de manière conjointe.

11. Résolution n° 2026-02a présentée par le Conseil administratif de la ville de Meyrin relative à l'acquisition du parking souterrain du Cœur de Cité et à son exploitation. Rapport de la commission conjointe Cœur de Cité-finances (C. Nobs, UDC)

12. Délibération n° 2026-05a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 36'387'376.- CHF 33'731'000.- destiné à l'acquisition du parking Cœur de Cité et d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 1'095'224.- CHF 897'916.- destiné aux charges et de CHF 748'869.- CHF 611'810.- de recettes pour l'exploitation du parking. Rapport de la commission conjointe Cœur de Cité-finances (C. Nobs, UDC)

M. Nobs procède à la lecture du rapport de commission, qui englobe les deux objets :

« Entre mars et mai 2026, les commissions conjointes Cœur de cité ad hoc et finances ont examiné la délibération n° 2026-05 relative à l'acquisition du parking souterrain du Cœur de cité. Présidés par Madame Murciano Claudine et Monsieur Mastroianni Giovanni, en présence du Conseil administratif, les débats ont porté sur un crédit destiné à l'achat du parking ainsi que sur les coûts d'exploitation futurs. Le dossier a été traité dans un contexte marqué par les difficultés financières du groupe m3 et de CCM Immobilier.

Le Conseil administratif a présenté l'achat du parking comme une opération stratégique permettant à la Commune de conserver la maîtrise de la mobilité, de maintenir une politique tarifaire favorable et de sécuriser les travaux du Cœur de cité. Plusieurs commissaires ont cependant exprimé des réserves concernant les risques financiers, la rentabilité future du parking et les conséquences d'une éventuelle faillite des sociétés liées au groupe m3.

Les discussions ont principalement porté sur :

- le maintien de la première heure gratuite pendant dix ans ;*
- le verdissement progressif du parking P2 ;*
- la réduction future des places de stationnement selon l'évolution des besoins ;*
- la possibilité de fixer un prix maximal d'acquisition afin de laisser une marge de négociation au Conseil administratif.*

Le Conseil administratif a proposé une résolution parallèle à la délibération afin d'inscrire les objectifs politiques liés à la mobilité et au stationnement.

Le Parti socialiste (PS) s'est montré globalement favorable au projet, considérant l'acquisition comme stratégique pour le développement du Cœur de cité.

Les Vert-e-s ont adopté une position plus nuancée, partagée entre maîtrise publique de la mobilité et préoccupations environnementales.

L'UDC s'est opposée au projet, estimant que la Commune ne devait pas assumer les conséquences des difficultés financières d'acteurs privés.

Le PLR, LC-VL, le MCG et le groupe LJS ont exprimé des réserves variables, notamment sur les risques financiers et juridiques.

Vote de la commission des finances sur la délibération n° 2026-05 :

- 5 oui : 3 PS, 1 Vert-e-s, 1 LC-VL ;*
- 2 non : 2 UDC ;*

- 5 abstentions : 1 Vert-e-s, 1 LC-VL, 1 MCG, 1 LJS, 1 PLR.

Vote de la commission Cœur de cité ad hoc :

- 4 oui : 2 PS, 2 LC-VL ;
- 4 non : 2 Vert-e-s, 2 UDC ;
- 4 abstentions : 1 PS, 1 MCG, 1 LJS, 1 PLR.

Vote final sur la résolution n° 2026-02 :

- 6 oui : 3 PS, 2 LC-VL, 1 PLR ;
- 4 abstentions : 2 Vert-e-s, 2 MCG ;
- 2 non : 2 UDC.

Les travaux des commissions ont montré un important clivage politique autour de ce projet. Une majorité de commissaires a néanmoins considéré que l'acquisition du parking permettrait à la Commune de préserver ses intérêts stratégiques, sa politique de mobilité et le développement du Cœur de cité. Les opposants ont, pour leur part, souligné les risques financiers et juridiques liés au dossier. »

Mme Osmani, au nom du Conseil administratif, remercie le Conseil municipal pour son implication dans les nombreuses séances de commission. En son nom aussi, elle prend la parole pour présenter à l'assemblée la prise de position de l'exécutif et faire le point sur les divers éléments discutés :

« Cœur de cité est un projet phare de la ville de Meyrin, avec le développement d'un centre de cité : sa place, ses activités commerciales, sa nouvelle mairie, son parc public qui sera inauguré très prochainement – la semaine prochaine – et le parking, enjeu crucial des discussions au cours des nombreuses séances de commission.

Il y a quelques années, les deux acteurs majeurs de ce centre de cité, à savoir le propriétaire du centre commercial et la Ville, décident de développer les activités du Cœur de cité en partenariat. Un parking sous-terrain sur le terrain de la Ville sera développé par le centre commercial. La Ville, vous le savez, participe au financement de ce parking par un prêt subordonné de CHF 11 millions. Un droit de superficie est donc établi ; il n'y aura pas de rente versée à la Ville tant que l'ensemble des emprunts faits pour le parking (CHF 34 millions) ne seront pas remboursés. A la fin du DDP, le parking reviendra à la Ville, qui construira sur le parking une mairie, une place multi activités et, dans les alentours, un parc public pour sa population – celui que j'évoquais juste avant. Le parking ouvert P2 aura une servitude d'usage en faveur du propriétaire du parking de la même durée que le DDP du parking souterrain.

C'était le projet imaginé et mis en œuvre jusqu'à ces derniers mois – un projet certes complexe, avec des interactions importantes entre les différentes structures, tant juridiques, financières qu'opérationnelles, ce qui a aussi constitué le nœud de nos débats en commission.

Depuis plusieurs années, le groupe propriétaire du parking et du centre commercial annonce vouloir vendre le parking ; l'information est publique et relayée notamment dans la presse. Ces derniers mois, les problèmes financiers du groupe ont augmenté et mis en danger la viabilité du centre commercial, actuellement en sursis

concordataire. Le partenariat imaginé au départ s'effrite et met en danger toute la structure imaginée. La Ville a donc analysé les possibilités et les moyens à disposition pour ne pas se retrouver embourbée dans cette situation.

Elle vous propose le rachat du parking maintenant, afin de garantir à la population et à Cœur de cité le fonctionnement voulu. Cela est même source d'opportunités supplémentaires : acquérir le parking dès aujourd'hui et non à la fin du DDP, dans près de 69 ans, donne la possibilité de verdir le P2 par étapes, et ce rapidement. Cela permet en outre de garantir que les prix et les accès au parking restent raisonnables, ainsi que de maîtriser la mobilité du Cœur de cité. Ces points constituent les principaux éléments quant à l'acquisition du parking.

Devenir propriétaire du parking n'était pas notre priorité il y a quelques années, mais elle l'est devenue aujourd'hui. Les acteurs privés changent, vous le savez très bien, et le centre commercial va vraisemblablement être vendu. Pour la ville de Meyrin, le parking reste un élément clé du bon fonctionnement du Cœur de cité ; l'acquérir, c'est garantir la maîtrise de son fonctionnement. C'est aussi garantir de ne pas perdre le montant investi dans le parking par le prêt, c'est simplifier toute la structure juridique et d'exploitation. Sans oublier que le parking sera un investissement rentable, nous vous l'avons également montré en commission, lorsque le projet Cœur de cité sera terminé en 2028. Il devrait rapporter de l'argent dès son acquisition, au contraire de la structure actuelle.

Nous avons aussi beaucoup parlé de l'état du parking. Le parking est flambant neuf, construit dans les règles de l'art, et son prix de revient est de CHF 33 millions. La Ville a négocié deux baisses successives de prix et les termes négociés sont une acquisition à CHF 31 millions de francs – soit en-deçà de la valeur estimée du parking de CHF 32,8 millions. Ce prix est aujourd'hui accepté par le vendeur. Les demandes de baisses supplémentaires annoncées par le Conseil municipal ont été communiquées au vendeur, qui les a balayées. Le prix de CHF 31 millions est sa dernière proposition. Il y a lieu de rappeler que le propriétaire n'est plus le seul à pouvoir se prononcer, étant donné qu'il a cédé sa créance de CHF 11 millions à des institutions financières créancières du centre commercial.

N'oublions pas que cet achat permet de sécuriser l'ensemble des éléments à risque, tant financiers (notre prêt de CHF 11 millions) que juridiques et opérationnels, pour la Ville. Il est de votre responsabilité – et c'est là-dessus que portera le débat à venir – de savoir si vous préférez, à travers votre vote, sécuriser cet achat aujourd'hui ou non. Pour nous, la seule option sûre pour Meyrin est l'achat du parking à CHF 31 millions. Cela nous évitera tous les problèmes financiers, juridiques et opérationnels liés à des changements de propriétaires ou à une faillite potentielle du parking, sans oublier que cela nous ouvre de nombreuses opportunités pour l'avenir. »

Le président annonce que le groupe des Vert.e.s a déposé un amendement à la résolution, qu'il lit :

« Modification sur la résolution dans le décide 4.

Le décide actuel est :

- *de proposer une première étape de verdissement du parking P2 dans les 5 ans, sans diminution notable des places à disposition et en maximisant la réduction des îlots de chaleur ;*

Nous proposons de :

- *remplacer "sans diminution notable des places à disposition"*
- *par le texte suivant "sur au moins 20% de la surface actuelle"*

Ce qui donne :

- *de proposer une première étape de verdissement du parking P2 dans les 5 ans, sur au moins 20% de la surface actuelle et en maximisant la réduction des îlots de chaleur ».*

M. Bucher présente trois raisons ayant poussé son groupe à déposer l'amendement. Premièrement, les Vert.e.s souhaitent apporter de la clarté, car ils considèrent que le texte est assez flou en l'état. Ils proposent donc un chiffre concret. Deuxièmement, il est mentionné dans le texte une sorte de clause du besoin, relative à l'usage réel du parking ; ils ne la remettent pas en cause. Troisièmement, son groupe ne voit pas comment sera conciliée la volonté de verdir le site « sans diminution notable des places à disposition », comme le mentionne le texte actuel, sauf à caser un arbre entre deux voitures. L'amendement vise donc à clarifier le texte, à le préciser. S'il y a un engagement dans cette résolution, il faut qu'elle soit concrète ; c'est une manière de montrer qu'on s'engage réellement et que ce n'est pas juste du « greenwashing ». Son groupe demande à être concrets en inscrivant dans le texte un chiffre précis.

M. Fontanini indique être étonné de cette proposition : un amendement a été formulé en commission pour rendre le texte non pas plus flou mais moins rigide. Il s'agit d'utiliser la même méthode qui a été utilisée jusqu'à présent dans l'avancée du projet de Cœur de cité. Elle consiste à analyser les besoins, si possible à les chiffrer puis à agir en conséquence, plutôt que de fixer un quota de 20% à l'avance. Si la Ville achète le parking, elle aura accès à des données réelles sur la fréquentation et pourra opter pour une diminution des places de parking qui sera ajustée selon les besoins ; elle pourra être de 20%, 30%, 40%, 60% si les gens utilisent moins la voiture. S'il comprend pourquoi les Vert.e.s veulent changer de méthode – la proposition est en phase avec leur ADN –, il s'agit, aux yeux de l'orateur, d'une tentative de passage en force au vu des discussions qui ont eu lieu en commission. Le groupe socialiste ne les suivra pas.

M. Clerc signale que l'amendement proposé commande, selon le groupe LC-VL, plusieurs réserves :

« La résolution qui nous est soumise prévoit déjà un certain nombre d'orientations en matière de verdissement ainsi qu'une évolution de l'offre de stationnement. Introduire à ce stade une réduction chiffrée supplémentaire nous paraît un peu prématuré, d'autant plus qu'un tel paramètre n'a pas fait l'objet d'un approfondissement suffisant en commission – cela aurait pu être le cas.

Il convient aussi de rappeler que nous nous situons dans une perspective de long terme, dans laquelle les besoins en stationnement, les usages et les mobilités sont

appelés à évoluer de manière significative. Dans ce contexte, figer aujourd'hui un objectif de réduction de 20% nous semble peu opportun, tant les données de planification restent incertaines aux différents horizons.

La démarche retenue par la résolution permet au contraire une approche progressive, adaptative et réévaluable. Elle laisse la possibilité de revenir sur ces questions lorsque des éléments plus concrets et des évaluations actualisées seront disponibles.

Pour ces raisons, et afin de garantir la cohérence et la faisabilité du projet dans son ensemble, le groupe LC-VL vous invite à refuser cet amendement. »

M. Hagmann indique que, sur le principe, il n'est pas opposé à la proposition. Néanmoins, au stade actuel, il n'est pas sûr que ce soit le bon moment, d'autant plus que les promoteurs veulent faire deux étages supplémentaires. Cela signifie qu'il faudra aussi évaluer si c'est possible ou non. Il n'est pas opposé au verdissement, loin de là, mais, s'il est ouvert à la discussion, il doute que ce soit le bon moment, à l'heure actuelle, pour en discuter.

M. Bucher souhaite répondre sur deux points qui lui semblent importants. Si l'amendement vient après les travaux en commission, c'est pour une question de démocratie. Les Vert.e.s n'ont pas juste tenu un caucus, ils ont carrément tenu une assemblée générale du parti pour discuter du sujet et en débattre. C'est dans ce cadre que l'idée formulée dans l'amendement est apparue. Il leur a semblé important de souligner que le verdissement n'est pas aussi automatique que ce que l'on pourrait croire.

D'autre part, et il rejoint là M. Hagmann, la Commune risque d'être prise en étau : d'un côté, elle va vouloir verdir, baisser les tarifs, etc., et de l'autre elle devra composer avec une baisse de la rentabilité du parking. Où placer l'équilibre entre les deux ? Ces aspects ne sont pas aussi tranchés qu'on le pense parmi les personnes appelées à voter ce soir et l'amendement a aussi pour but de mettre cela en évidence. Qu'il passe ou non, M. Bucher remercie ceux qui le soutiendront.

M. Hagmann rebondit sur la transparence – à laquelle il est favorable – et suggère à son préopinant d'ajouter une phrase mentionnant qu'il convient de contrôler la comptabilité du parking avant d'exécuter les travaux. De cette manière, les choses seraient claires.

M. Fontanini signale que c'est un peu ce qu'ils craignaient : si chacun y va de son ajout, la nature du texte se perd un peu. Ce qui est certain aujourd'hui, c'est que si la Ville n'achète pas le parking, ça restera du bitume et ces discussions seront sans objet. Si elle l'achète, elle essaiera de le verdir le plus vite possible – ce que la résolution, en l'état, montre bien. Il faut juste se baser sur des chiffres, et ce sera peut-être même à plus de 30% et avant les 5 ans.

Le président met aux voix l'amendement des Vert.e.s, qui est refusé par 24 non, 6 oui et 2 abstentions.

Le président annonce un autre amendement, cette fois du groupe LJS. Il porte également le décide n° 4 de la résolution et vise à le modifier comme suit :

« de respecter les éléments posés en 2016, soit la recherche d'une utilisation intensive du parking afin d'éviter la mise en position concurrentielle défavorable du centre commercial, de l'ensemble du périmètre, ainsi que de discuter de la

tarification qui sera appliquée en commission afin que les différents partis politiques puissent faire valoir leurs positions. »

M. Ghukasyan explique pourquoi cet amendement a été déposé sur le siège suite aux différentes discussions que son groupe a eues durant la pause avec les autres membres de l'hémicycle. Le point d'achoppement est l'heure gratuite, sur laquelle le Conseil municipal ne pourra pas se prononcer. Le but est donc que les commissaires ayant participé aux travaux relatifs à l'acquisition du parking puissent faire valoir leur position sur la question, si la mesure est appliquée ou non. Cela permettrait éventuellement d'avoir une certaine rentabilité à court ou moyen terme dans le cas où le parking serait acquis par la Commune. C'est pourquoi son groupe souhaite que la question soit discutée en commission, de préférence au sein de la commission *ad hoc* Cœur de cité, afin de pouvoir se prononcer dessus.

Le président signale à M. Ghukasyan qu'ils en sont au stade du vote final ; l'objet revient de commission. M. Ghukasyan indique que LJS tient à ce que le Conseil municipal ait son mot à dire sur l'heure gratuite et le président informe alors l'assemblée que l'amendement sera voté sur le siège.

Mme Schweizer croit se rappeler qu'il a été dit dans les séances de commission que c'est le Conseil administratif qui décide en la matière. Il lui semble donc que le Conseil municipal ne peut pas imposer cet amendement.

M. Boccard prend la parole pour expliquer qu'il s'agit ici de fixer de grands principes ; les tarifs sont effectivement de la compétence du Conseil administratif. Il serait par ailleurs extrêmement difficile de trouver un compromis en matière de tarification avec autant de partis politiques impliqués et cela requerrait un grand nombre de séances de commission. Ils sont donc invités à fixer de grands principes et le Conseil administratif les respectera.

Mme Osmani complète les propos de son collègue en signalant que c'est le SAFCO lui-même qui a indiqué que la tarification était de la compétence de l'exécutif. Il lui semble par ailleurs que tous les scénarios présentés au Conseil municipal comportaient cette première heure gratuite. Si elle comprend la demande, elle signale que la résolution perd son sens si elle entre dans ce genre de spécificités.

M. Fontanini rappelle que cette résolution est la garantie du Conseil municipal d'être entendu, de pouvoir travailler en commission sur le modèle et sur les prestations qui pourront être offertes, s'agissant d'ailleurs des deux parkings : le couvert et le découvert. Aller trop dans le détail reviendrait donc à complètement changer la nature de cette résolution. S'il comprend LJS, il souligne que c'est bel et bien l'objet de la résolution de leur permettre d'avoir leur mot à dire sur le modèle économique et les prestations, cela en conservant leurs prérogatives et en laissant au Conseil administratif les prérogatives d'un exécutif.

M. Bucher demande au dépositaire de l'amendement, au vu de sa formulation, s'il défend une utilisation intensive du parking. Le cas échéant, cela dérangerait son groupe puisque, d'une certaine manière, cela serait contraire au développement de la mobilité douce à Meyrin, alors qu'elle fait partie de la politique de la Commune.

A titre personnel, l'idée que les partis puissent participer à l'élaboration de la tarification lui parle étant donné que le Conseil municipal est appelé à voter ce soir sur un objet dont le financement dépend considérablement des tarifs. Il l'a dit en commission, il ne doute pas un instant que le Conseil administratif actuel adoptera

une ligne intelligente coïncidant avec celle du Conseil municipal, mais il est impossible de savoir quelle sera la ligne du Conseil administratif en exercice dans 10, 15, 20, 30, 40 ou 60 ans. La deuxième partie de l'amendement lui semble intéressante ; quant à la première, il laisse le dépositaire lui répondre s'il l'a mal comprise.

M. Ghukasyan remercie ses collègues pour leurs commentaires. Il entend ce qui lui est dit, que c'est de la compétence du Conseil administratif. Il n'en demeure pas moins que la question tarifaire, quand bien même elle a été présentée dans différentes variantes, est aujourd'hui au cœur de la question de l'acquisition ou non du parking. C'est pourquoi il est important pour LJS que l'exécutif puisse étendre cette compétence au Conseil municipal pour en discuter – c'est pour l'heure la seule chose qui est demandée – et analyser plus en avant ces questions. Cela lui semble primordial pour que l'assemblée puisse se positionner puisque le cela aura un impact sur le fait que le parking soit rentable ou non.

S'agissant des propos de M. Bucher relatifs à la recherche d'une utilisation intensive du parking, il signale que c'est ce qui figure déjà dans le texte actuel de la résolution. LJS a simplement adapté la suite en retirant « et le maintien d'une tarification adaptée », puis en complétant avec « ainsi que de discuter de la tarification qui sera appliquée en commission afin que les différents partis politiques puissent faire valoir leurs positions ». Cette question est à ses yeux primordiale pour pouvoir se prononcer sur l'acquisition et c'est pourquoi LJS a présenté cet amendement, issu notamment des discussions qu'ils ont eues durant la pause.

M. Bucher demande une suspension de séance avant le vote ; le président accorde quelques minutes.

La séance est suspendue de 21h22 à 21h29.

M. Hyka interroge le Conseil administratif sur la validité matérielle de l'amendement. De ce qu'il comprend, l'exécutif serait compétent pour établir la tarification du parking, qui ferait partie du patrimoine administratif. Il doute que le Conseil administratif puisse de lui-même élargir cette compétence au délibératif. Par conséquent, la question qu'il adresse à l'exécutif et au Bureau est la suivante : le Conseil municipal a-t-il le droit de voter cet amendement ? Il n'est pas sûr que ce soit légalement justifié.

Mme Osmani lui indique que si l'objet n'est pas totalement conforme au cadre légal, il sera potentiellement invalidé. Tous les objets votés sont, de fait, analysés sous l'angle de la conformité.

Le président soumet au vote l'amendement LJS, qui aboutit à une égalité des voix avec 11 non, 11 oui et 10 abstentions. Conformément à l'article 61, alinéa 2, du RCM, le président est appelé à se prononcer afin de départager les voix. Le président vote non, portant ainsi le total à 12 non, 11 oui et 10 abstentions ; l'amendement est donc refusé.

Contrairement aux autres groupes, **M. Clerc** signale que le groupe LC-VL a préparé une prise de position spécifique sur la résolution, qu'il lit à l'assemblée :

« La résolution qui nous est soumise prolonge les travaux menés en commission dans le cadre du projet d'acquisition du parking du Cœur de cité. Elle vise à donner

un cadre plus clair à cette acquisition, en définissant des intentions en matière de gestion, d'aménagement et de mobilité.

Les échanges en commission ont permis d'intégrer plusieurs préoccupations des commissaires et de renforcer la cohérence du projet. Il s'agit désormais de donner du sens à cette acquisition en posant les bases d'une véritable politique communale sur les parcelles concernées.

Récupérer la maîtrise de ces terrains constitue un acte important pour la Commune. Cela permet d'inscrire des orientations claires pour l'avenir du Cœur de cité, tant en matière d'aménagement que de mobilité.

La question du stationnement est bien entendu centrale. Le parking doit répondre aux besoins des usagers du centre commercial, des habitants et des services publics, avec une offre diversifiée et des tarifs maîtrisés. L'intégration de la population dans cette réflexion est essentielle.

Plus largement, la population meyrinoise est attachée à son centre commercial et à son cœur de cité. Ce parking en constitue un élément structurant, qui contribue à la cohérence et à l'attractivité de l'ensemble.

Au vu de ces éléments, le groupe Le Centre-Vert/libéraux vous invite à accepter cette résolution. »

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **le président** passe au vote de la **résolution n° 2026-02a ainsi amendée,**

relative à l'acquisition du parking souterrain du Cœur de Cité et à son exploitation

Vu la résolution n° 2013-06 du 13 décembre 2013 relative à l'accord de principe pour la construction d'un parking souterrain au Cœur de Cité ;

Vu la résolution n° 2016-02 du 8 mars 2016 avalisant l'accord de principe avec CCM Immobilier SA pour la réalisation du parking ;

Vu la convention-cadre signée le 6 avril 2016 entre la Ville de Meyrin et CCM Immobilier SA, ainsi que son avenant du 14 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 2020-12a du 15 décembre 2020 relative à la désaffectation de parcelles, à la constitution de droits de superficie et à l'octroi d'un prêt communal à PMC Parking SA ;

Vu la constitution du droit de superficie distinct et permanent (DDP n° 15115) en faveur de PMC Parking SA ;

Vu la mise en service du parking souterrain P1 en mars 2025 ;

Vu la situation financière du partenaire privé et sa volonté exprimée de céder le parking ;

Vu les analyses financières, juridiques et opérationnelles présentées aux commissions conjointes Cœur de Cité – finances du 10 février 2026, du 3 mars 2026, et du 24 mars 2026 lors du traitement de la délibération n° 2026-05 déposée au Conseil municipal le 17 février 2026 ;

Vu le rôle structurant du parking souterrain pour le fonctionnement des équipements communaux, des espaces publics et du périmètre du Cœur de Cité ;

Vu l'art. 30, al. 1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Le Conseil municipal de la Ville de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 26 mai 2026,

D E C I D E

PAR 18 OUI, 12 NON ET 2 ABSTENTIONS

1. de prendre acte de l'opportunité d'acquérir le parking souterrain du Cœur de Cité en reconnaissant le caractère stratégique du parking pour le fonctionnement urbain, institutionnel et économique du périmètre du Cœur de Cité ;
2. de confirmer la volonté de la Commune de disposer d'un levier public en matière de politique de stationnement et de mobilité ;
- ~~3. de mandater le Conseil administratif afin d'obtenir le meilleur prix pour l'acquisition de ce bien, tout en restant dans un cadre commercial usuel ;~~
4. de mandater le Conseil administratif pour assurer la cohérence entre l'exploitation du parking, la gestion des espaces publics et le développement futur du périmètre du Cœur de Cité, plus particulièrement :
 - de respecter les éléments posés en 2016, soit la recherche d'une utilisation intensive du parking, et le maintien d'une tarification adaptée, afin d'éviter la mise en position concurrentielle défavorable du centre commercial, mais également de l'ensemble du périmètre ;
 - de proposer une première étape de verdissement du parking P2 dans les 5 ans, sans diminution notable des places à disposition **et en maximisant la réduction des îlots de chaleur** ;
 - de proposer de réduire les places sur le parking P2 en fonction de la diminution de la demande de places sur le long terme. En contrepartie, la perte de revenus liée devra être compensée par une adaptation de la tarification du parking, en maintenant comme idéal la disparition totale du P2 dans les 30 ans à venir ;
5. de mandater le Conseil administratif pour mettre en œuvre une communication à destination de la population meyrinoise liée aux opportunités de l'acquisition du parking par la Ville.

Le président ouvre ensuite le débat sur la délibération et annonce un amendement du PLR :

« Le présent amendement ne remet pas en cause le principe de l'acquisition du parking Cœur de cité. Il vise à encadrer cette acquisition par des conditions financières et juridiques protectrices pour la Commune. »

Les chiffres revus de la délibération font apparaître un montant net à payer de CHF 19'986'048.-. Le groupe PLR Meyrin-Cointrin propose de fixer un plafond de CHF 18'500'000.-, TVA non comprise, afin de donner au Conseil administratif un mandat clair de négociation et de limiter l'effort financier supporté par la Commune.

Compte tenu du contexte financier du propriétaire actuel et de la complexité du montage, il apparaît également nécessaire que la Commune ne reprenne pas un actif grevé de risques résiduels. L'amendement prévoit donc un contrôle préalable des montants encore dus, l'absence d'hypothèques légales inscrites ou pendantes, ainsi qu'une attestation relative au paiement des factures des prestataires, mandataires, entreprises et corps d'état.

Il s'agit d'un amendement de prudence : oui à une reprise stratégique du parking, mais à un prix plafonné et avec des garanties minimales sur l'absence de charges ou de créances résiduelles transférées à la Commune. »

M. Hagmann commence son intervention en remerciant l'administration et le Conseil administratif pour les dossiers transmis. Il poursuit en indiquant que la position de son groupe n'a pas changé depuis sa prise de parole du 24 mars 2026 : il pense que c'est une bonne chose que de plafonner le prix que le Conseil administratif peut négocier. Cela permettra à M. Chatila et à sa banque de décider s'ils veulent vendre à ce prix.

C'est à ses yeux la meilleure solution, car il ne croit pas du tout que le centre commercial tombera en faillite – il y a notamment des projets d'extension – et il estime que leur proposition correspond à un prix juste. Il souligne qu'il est question de l'argent du contribuable, des sociétés qui paient leurs impôts à Genève.

Il souligne par ailleurs que les CHF 11 millions que M. Chatila a empruntés ne sont déjà plus dans la comptabilité du parking. Cela l'étonne et le pousse à considérer que celui-ci a un peu joué sur les mots de la convention signée à l'époque. Il rappelle que, sur l'ensemble des personnes présentes à la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2020, il en reste encore 14, plus un conseiller administratif ; cela signifie que la moitié des gens présents sait de quoi il est question.

M. Fontanini souligne que la position du préopinant n'a effectivement pas changé depuis mars, mais le prix oui. Il comprend que le PLR souhaite mettre le vendeur dans une position de quitte ou double ; c'est normal, ça fait partie de sa vision économique de la société. Pour le groupe socialiste, cette approche est compliquée, du fait qu'il leur a été explicité en commission, pièces à l'appui, que le prix est correct puisqu'il correspond au prix de construction. Il considère donc que ce type d'amendement, avec un prix plafond, met en danger la négociation.

Pour le reste, il s'agit de contrôles qui ont déjà été faits et qui ne posent aucun problème au groupe de M. Fontanini. L'écueil, c'est le prix plafond, et cela vient d'une vision différente du risque économique : le PLR le voit comme une opportunité pour améliorer la force de négociation du Conseil administratif alors que les Socialistes considèrent qu'il pourrait faire capoter la négociation.

M. Clerc remercie le PLR pour son amendement, qui fait suite à un long processus de négociation en commission, mais aussi entre les acteurs concernés. Il souligne que le prix a déjà diminué entre la première mouture qui leur a été présentée et celle qui leur est soumise ce soir. Le groupe LC-VL pourrait vivre avec cet amendement ; si accepter la baisse supplémentaire du prix d'acquisition permet de trouver une

majorité pour voter la délibération, il est disposé à soutenir l'amendement. Mais seulement si celui-ci permet d'avoir la majorité pour le vote final, le but ultime étant l'acquisition du parking.

Mme Reynaud a une question de compréhension technique. L'assemblée a voté la résolution relative à l'acquisition du parking souterrain ; cela signifie-t-il qu'elle a donné l'autorisation au Conseil administratif d'acheter le parking ? Elle souhaiterait des explications sur ce que cela implique concrètement. Par ailleurs, si la délibération est refusée, est-ce que le Conseil administratif doit revenir devant le Conseil municipal avec un nouveau prix ? Mme Reynaud relève que la procédure est assez technique et que le Conseil municipal comporte beaucoup de nouveaux membres.

Mme Osmani lui répond qu'une délibération est plus contraignante qu'une résolution. La délibération est le type d'objet qui est choisi pour concrétiser une volonté, que ce soit celle du Conseil municipal ou celle du Conseil administratif. S'agissant de la résolution qui vient d'être votée, elle ne demande à aucun moment d'engager des deniers publics puisqu'aucun montant n'y est articulé. Il est donc impossible d'acquérir le parking sur la base d'une résolution qui ne comporte aucun « décide » pour l'achat en spécifiant un montant. Le montant doit en effet être affiché, public et de plus voté par le délibératif. C'est typiquement le genre de thématiques pour lesquelles ne sont déposées que des délibérations.

M. Hagmann souhaite clarifier la position du PLR et il précise que si l'amendement est refusé, son groupe refusera l'objet. Il n'est pas d'accord de payer le prix actuel du parking.

Mme Osmani réagit à ces propos en signalant que le groupe PLR est parti d'une posture plus générale : la première phrase de l'amendement mentionne que le principe de l'acquisition du parking n'est pas remis en cause. Ce qu'il dit maintenant, c'est que si le prix du parking n'est pas fixé au montant qu'il souhaite, il s'opposera à son achat. C'est donc qu'il est contre l'achat du parking, à moins que celui-ci se fasse selon les termes mentionnés dans l'amendement. Il est par conséquent faux de dire qu'il est, sur le principe, en faveur de l'acquisition.

M. Hagmann répète que la position du groupe PLR a toujours été très claire : il estime que le prix actuel est surfait par rapport au prix qu'il est possible de discuter. Le montant de CHF 18,5 millions lui paraît correct dans la situation actuelle. La stipulation de ce prix plafond est un choix ; le Conseil administratif peut encore négocier, c'est à lui de choisir.

Le président souhaite clarifier le choix de ce montant de CHF 18 millions.

M. Hagmann lui répond, pour être clair, que l'administration leur a présenté un tableau stipulant le dernier montant en date pour le prix d'acquisition du parking P1 et P2, à savoir CHF 19'986'048.- – c'est là-dessus que porte la discussion. Le PLR estime que ce chiffre est encore trop élevé et l'orateur renvoie à ce qu'il avait déjà dit au mois de mars : son prix plafond est de CHF 18'500'000.- nets.

Le président souligne que si l'amendement est accepté, il faudra modifier les chiffres figurant dans la délibération.

M. Boccard rebondit sur la prise de position de M. Hagmann, qui répète depuis mars – M. Fontanini l'a également relevé – que le prix du parking est trop élevé. Il

indique que de nouvelles négociations ont été menées, faisant baisser le prix de près de 2 millions. M. Hagmann soutient que ce n'est pas un prix juste ; mais qu'est-ce qu'un prix juste ? Une société externe, indépendante, a été mandatée pour mener une analyse et d'autres analyses ont été menées à l'interne ; l'ensemble de ces analyses démontre que le prix présenté au Conseil municipal est cohérent avec le prix de revient du parking. Le prix que nous avons présenté est même inférieur à l'ensemble des analyses.

L'assemblée doit déterminer ce qu'elle veut et si elle considère que cet objet revêt un intérêt stratégique pour la collectivité publique, en matière de mobilité et de politique tarifaire notamment. Il faut faire une pesée des intérêts : il s'agit de se prononcer entre mener cette politique et bénéficier de ces leviers stratégiques, ou s'opposer à l'achat du parking. Il est question ici de CHF 1,5 millions ; des efforts ont déjà été faits et ils vont bien entendu essayer de poursuivre les négociations. Toutefois, Mme Osmani l'a mentionné préalablement, les partenaires sont fermés à des négociations futures et M. Boccard souhaite faire prendre conscience à l'assemblée que l'amendement place le Conseil administratif dans une position compliquée.

Mme Osmani signale que si la délibération est chiffrée et que le montant n'est pas accepté, ce sera l'impasse. En effet, dès lors que le montant est refusé, il ne sera pas possible de poursuivre la négociation puisque le Conseil municipal, en agissant de la sorte, ne charge pas le Conseil administratif de proposer autre chose que le montant modifié. Face au propriétaire, dès lors que le prix avancé ne l'intéresse pas, il n'est plus possible de négocier.

Il ne faut pas être ingénieur pour comprendre que la meilleure solution, c'est celle qui permet à la Ville d'économiser de l'argent. Mais le prix juste, dans une économie de marché, c'est celui qui est négocié et c'est au final le seul qui comptera pour le parking.

M. Mastroianni annonce que l'UDC soutiendra l'amendement car il y a, à ses yeux, une marge de manœuvre en matière de négociation du prix ; à titre personnel, il trouve par ailleurs qu'il est encore trop élevé. Il souligne que si le vendeur avait d'autres options, il les aurait déjà saisies. Ils sont là pour agir pour le bien des Meyrinois et de la Commune, et l'amendement semble donc judicieux. Par ailleurs, si le parking était plus intéressant et rentable, il y aurait eu d'autres acquéreurs potentiels et la transaction aurait probablement déjà été conclue. C'est pourquoi l'UDC pense aussi qu'il y a une marge de manœuvre et qu'elle soutiendra l'amendement.

Mme Murciano s'adresse au PLR pour indiquer que son amendement est curieux : il propose un prix maximum, qui doit être accepté pour que le groupe soutienne la délibération. Si ce prix maximum ne plaît pas au vendeur, il aura voté une délibération qui n'aura servi strictement à rien. Si le PLR est favorable à l'acquisition du parking, il devrait modifier son amendement dans ce sens : « s'approche le plus possible de CHF 18,5 millions ». Mais il ne peut pas être vindicatif et revendiquer un prix qu'ils ne maîtrisent pas. L'important, à l'heure actuelle, c'est de reprendre la main sur cette infrastructure. Quant à la manière de procéder, en jouant un coup de poker – soit en verrouillant le prix pour être sûr de ne pas acheter le parking –, elle est un peu fallacieuse et il y aurait lieu de s'inquiéter des véritables intentions du groupe dépositaire.

Si l'amendement va dans le sens de tendre à s'approcher des CHF 18,5 millions, le groupe socialiste pourrait y être favorable. Mais il lui est difficile d'entendre un montant fixe parce que, entre les estimations et le prix déjà négocié par le Conseil administratif, il faut être réaliste. On peut imaginer que personne ne va vouloir acheter ce parking, mais il y aura forcément quelqu'un au bout du compte et il faut prendre conscience que ces CHF 18,5 millions seront peut-être à payer sur le prêt consenti par la Ville. Il faut donc aussi considérer que cet argent sera peut-être récupéré par l'autre organisme ayant prêté de l'argent au vendeur, qui voudra récupérer son investissement en totalité, et il est possible que Meyrin ait moins.

L'approche est un peu trop vindicative à son sens. Si le PLR arrive à entendre qu'il vaut mieux introduire une nuance pour s'approcher du montant qu'il souhaite, il peut y avoir un terrain d'entente, mais s'il souhaite fixer un montant auquel on ne peut pas déroger, ce ne sera pas possible.

M. Clerc a une question pour le Conseil administratif, au cas où cet amendement serait accepté. Le Conseil administratif serait-il en mesure de proposer un crédit supplémentaire pour l'acquisition du parking s'il s'avère impossible de trouver un accord en deçà du prix plafond ?

M. Boccard répond que, dans le cas d'une délibération classique, le dépassement peut aller jusqu'à 10%. Au-delà, il faut déposer une nouvelle délibération pour demander un crédit complémentaire, comme cela a été fait pour l'école de Meyrin-Village.

Toutefois, au vu du débat en cours, ce ne serait pas très honnête de la part du Conseil administratif de revenir devant le Conseil municipal dans quelques mois en ayant dépensé CHF 20 millions au lieu des CHF 18,5 millions. Cela mettrait l'exécutif dans une position franchement désagréable. M. Boccard rappelle que quand il est possible de négocier, ils le font, comme dans le cas des terrains de Caillat, notamment : les négociations portent sur un prix plus bas que celui fixé par le Conseil municipal. Il insiste sur le fait que le Conseil administratif n'est pas là pour flamber, mais pour défendre les intérêts de la collectivité publique et dépenser le moins d'argent possible. Mais il est vrai que son travail est beaucoup plus simple s'il a un levier de négociation.

Le président met aux voix l'amendement PLR, lequel est accepté par 18 oui, 13 non et 1 abstention.

Mme Murciano lit la position de son groupe :

« Le Cœur de cité est un projet ambitieux pour Meyrin. Nous savions que sa réalisation ne serait pas un long fleuve tranquille, mais nous n'avions jamais imaginé devoir faire face à un risque de faillite du centre commercial et à une mise en vente du parking.

Or, les futurs acquéreurs du centre commercial ne souhaitent pas reprendre le parking. Dans un tel scénario, rien ne garantirait le maintien d'une politique tarifaire accessible, notamment la première heure gratuite. Une hausse des tarifs pourrait détourner une partie de la clientèle vers d'autres centres commerciaux, comme Balexert ou Blandonnet, mettant ainsi en difficulté les commerces et les emplois locaux.

Les débats en commission ont été intenses. L'acquisition du parking ne fait pas l'unanimité au sein du Conseil municipal. Certains groupes politiques expriment des inquiétudes quant aux montages financiers du groupe m3 ; d'autres souhaitent réduire davantage la place de la voiture. Mais la principale préoccupation reste le risque financier et politique qu'une telle acquisition pourrait représenter pour la ville de Meyrin.

Après réflexion notre groupe est amené à penser que :

Le maintien d'un centre commercial disposant d'un parking est essentiel pour de nombreux Meyrinois et Meyrinoises. Une faillite ou une dégradation de l'offre pourrait fragiliser non seulement les habitants, mais également les commerces et entreprises encore sains.

Nos seniors fréquentent particulièrement ce lieu, tant pour effectuer leurs achats que pour s'y retrouver dans un cadre convivial et accessible.

L'argument central demeure toutefois le prêt communal de CHF 11 millions déjà accordé au groupe m3 pour la construction du parking. Il serait déduit du prix d'acquisition, permettant ainsi de préserver l'argent public engagé tout en protégeant les emplois, les commerces et une politique tarifaire maîtrisée.

En acquérant le parking, nous reprendrions également la maîtrise du foncier ainsi que du DDP des parkings P1 et P2. Leur évolution future reviendrait ainsi pleinement entre les mains de la collectivité.

Le parking ne sert d'ailleurs pas uniquement au centre commercial : il bénéficie également aux utilisateurs du Théâtre Forum, de la nouvelle mairie, de la salle des cérémonies qui sera construite ainsi qu'au futur cinquième étage, dont l'affectation reste encore à définir.

L'acquisition du parking ouvre également des perspectives d'aménagement intéressantes. Le parking P2 pourrait faire l'objet d'une revalorisation progressive afin de limiter les îlots de chaleur grâce à un important travail de végétalisation au cours des cinq prochaines années, sans réduire drastiquement la capacité actuelle de 272 places.

Les besoins en stationnement seraient ensuite réévalués tous les dix ans. Sur ce point, un amendement a d'ailleurs été accepté à l'unanimité par les deux commissions.

Nous pourrions également étudier la possibilité de mettre à disposition certains espaces du parking P1 pour des associations locales, comme les scouts, qui risquent de perdre leurs locaux dans certaines communes parce qu'ils seraient repris par les églises, ou d'autres structures actives à Meyrin.

Des garanties financières et juridiques

L'étude réalisée par le bureau Acanthe a confirmé que le coût des travaux correspond à une valeur intrinsèque estimée à CHF 32,8 millions.

Le Conseil administratif a par ailleurs réussi à négocier une baisse du prix d'acquisition, désormais fixé à CHF 31 millions, considéré comme juste. Le décaissement effectif pour la Commune s'élèverait à CHF 19'986'048 – ce n'est plus ce montant, après le vote de l'amendement –, ce qui a permis de retirer le point 3 du projet de résolution.

Plusieurs scénarios de rendement ont été présentés. Les projections établies sur trente ans démontrent, selon trois hypothèses différentes, un résultat net positif. La stratégie de gestion vise un équilibre financier, voire un léger bénéfice, grâce à une combinaison d'abonnements et de tarification horaire.

Concernant le financement, cette acquisition se ferait en autofinancement, sans nouvel emprunt, grâce aux liquidités issues des recettes fiscales de la Ville.

Les risques juridiques liés à cette opération sont également considérés comme limités par les avocats de la ville de Meyrin.

Une politique tarifaire au service de la population

La Ville souhaite maintenir une politique tarifaire modérée, avec notamment 59 minutes gratuites, afin de soutenir à la fois le commerce local et la mobilité.

Des abonnements de nuit pour les résidents ainsi que des tarifs réduits pour les seniors sont également envisagés. Ces pistes ne sont pas exhaustives et permettront d'optimiser l'utilisation du parking au bénéfice de la population.

Une décision de cette importance nécessite une communication cohérente et transparente. Il sera essentiel d'expliquer clairement, sur l'ensemble des supports de communication, les bénéfices de cette acquisition : maîtrise foncière, soutien au commerce local, mobilité, végétalisation et protection des intérêts financiers de la Ville.

Les turbulences provoquées par les difficultés du groupe m3 constituent aujourd'hui une véritable épée de Damoclès au-dessus du centre commercial. La Ville n'est pas le seul créancier engagé dans cette opération, et l'acquisition du parking pourrait précisément permettre de sauvegarder les intérêts de la population meyrinoise tout en facilitant la récupération de notre créance.

Position sur les amendements

Nous n'avons pas soutenu l'amendement du PLR, car il ne correspond pas aux valeurs de notre parti. Le prix doit être juste et nous faisons confiance au Conseil administratif pour négocier la meilleure offre possible pour notre Ville.

Nous n'avons pas voté l'amendement des Vertes et Verts, car supprimer arbitrairement 20% des places de stationnement du parking P2 sans se baser sur des statistiques d'utilisation réelle dont on disposera ne correspond pas aux méthodes qui ont fait leurs preuves dans le développement du projet Cœur de cité. L'évaluation des besoins doit tenir compte des futurs projets d'aménagement.

Si, dans cinq ans, les besoins évoluent, il sera alors possible d'envisager une réduction plus importante – 40%, voire 50% – des places au profit du verdissement et d'espaces de loisirs. Mais il est aujourd'hui trop tôt pour le déterminer. Pour terminer sur ce point, je vous rappelle que si le parking est racheté par un privé, le P2 restera une dalle de béton pendant presque un siècle.

En conclusion, et pour toutes ces raisons, les socialistes de Meyrin-Cointrin voteront favorablement la résolution – c'est déjà fait – et la délibération relatives à l'acquisition du parking et nous demandons le vote nominal sur cet objet.

Nous considérons qu'il s'agit d'une opportunité cohérente sur les plans économique, social et environnemental, au service de la population meyrinoise et de l'avenir du Cœur de cité. »

M. Bucher s'exprime au nom des Vert.e.s :

« Ce soir, nous ne décidons pas seulement du rachat d'un parking.

D'ailleurs le parking de PMC SA existe déjà. La question posée aujourd'hui n'est donc ni celle de sa construction ni de la continuation de son existence.

La véritable question est de savoir qui contrôle cette infrastructure, dans quel but, avec quelles garanties, et pour quelle vision à long terme du centre de Meyrin.

Pour les Vert.e.s, plusieurs responsabilités publiques importantes se croisent ici : la transition écologique, la maîtrise foncière, la maîtrise publique du développement urbain, la prudence financière, la gestion des risques pour la Commune, mais aussi l'avenir du Cœur de cité.

Et c'est précisément parce que ces enjeux sont réels, importants, et parfois contradictoires, que notre groupe a décidé de laisser la liberté de vote.

Ce débat n'oppose pas des personnes favorables à l'écologie ou aux intérêts de la Commune à des personnes qui ne le seraient pas. Il oppose deux lectures différentes de ce que devrait être le rôle de la Commune dans une situation devenue très complexe, notamment sur le plan écologique.

Certaines et certains voient dans cette acquisition un moyen de reprendre une maîtrise publique sur un site stratégique, d'éviter potentiellement une faillite du centre commercial, de clarifier et maîtriser les éléments fonciers et techniques. Laisser cet équipement essentiel aux mains d'acteurs privés pourrait fragiliser la cohérence du projet et faire dépendre en partie la politique de mobilité d'acteurs privés ou d'une politique commerciale. L'acquisition aiderait à une maîtrise publique des tarifs, des usages et des évolutions futures.

De plus, la commune investit dans l'acquisition d'un bien immobilier, augmentant ainsi son parc immobilier. Le prix d'achat correspondant à la valeur de construction du parking, confirmée par un évaluateur externe.

D'autres, au sein de notre groupe, craignent au contraire que cette acquisition ne fasse entrer la Commune dans une logique où il faudrait ensuite maintenir le parking attractif et fortement utilisé, précisément au moment où nous devrions réduire notre dépendance à la voiture individuelle et ses nuisances.

Mais malgré ces divergences, plusieurs constats sont largement partagés au sein de notre groupe. D'abord, le Cœur de cité ne se résume évidemment pas au centre commercial. Il comprend aussi la mairie, Forum Meyrin, les espaces publics, les équipements collectifs, le centre œcuménique et plus largement un secteur important de la vie quotidienne meyrinoise.

Le débat de ce soir concerne donc aussi la manière dont nous voulons organiser le centre de Meyrin dans les décennies à venir : qualité des espaces publics, place de la voiture, accès aux équipements publics, commerces de proximité, adaptation climatique et évolution des mobilités. Cela dit, il ne faut pas oublier que d'autres commerces et lieux de vie existent également ailleurs dans la commune et méritent eux aussi une attention et un soutien publics.

Plusieurs membres du groupe considèrent qu'il existe un véritable intérêt public à clarifier enfin une situation complexe : servitudes, droits de superficie, responsabilités techniques, accès, cohérence des aménagements et maîtrise foncière.

Mais, et il est important de le dire ce soir, ce dossier illustre aussi une dérive bien connue de certains partenariats public-privé : lorsque tout fonctionne, les bénéfices restent privés ; lorsque le modèle devient fragile, les risques et les pertes reviennent finalement à la collectivité, comme on le voit aujourd'hui.

Il faut aussi reconnaître qu'une partie du problème vient du fait que le montage présenté et accepté lors de la précédente législature ne correspond plus du tout à la situation actuelle. Le partenariat imaginé à l'époque devait justement permettre à la Commune de ne pas devenir propriétaire et exploitante d'un parking. Aujourd'hui, on nous demande précisément l'inverse.

Certaines et certains estiment malgré tout que la reprise publique permettrait de retrouver une cohérence d'ensemble. Ce parking existe déjà, il structurera durablement le cœur de cité, et quelqu'un devra décider demain de son évolution.

Pour plusieurs membres du groupe, il est légitime que ces décisions puissent rester sous maîtrise publique et démocratique, comme mentionné précédemment.

Pour ces personnes, si la Commune veut réellement réduire progressivement la place de la voiture au cœur de cité, elle doit disposer des leviers lui permettant d'organiser elle-même cette transition : verdissement, réaffectation de places, politique tarifaire combinée avec les transports publics.

Elles rappellent également que le risque existe déjà aujourd'hui à travers le prêt communal engagé, notamment les intérêts capitalisés, les servitudes existantes et l'imbrication très forte entre le parking, les espaces publics et les équipements communaux.

Mais cette maîtrise publique n'a de sens, du point de vue des Vert.e.s, que si elle permet réellement une transformation progressive du quartier vers davantage de qualité urbaine, de végétalisation et de mobilité durable. Autrement dit, si le plénum accepte cet achat, nous serons vraiment regardants là-dessus.

Et c'est là que se situe une des principales difficultés de ce dossier, car acheter un parking ne constitue évidemment pas en soi une politique de transition.

Plusieurs membres de notre groupe restent préoccupés par le signal politique envoyé, par le risque de renforcer la dépendance à la voiture individuelle, et par certaines formulations de la résolution qui parlent encore d'"utilisation intensive" du parking ou d'un verdissement "sans diminution notable des places à disposition".

Le verdissement du P2 et la réduction progressive des places peuvent constituer des pistes intéressantes. Mais plusieurs membres du groupe craignent que certains éléments servent surtout à rendre politiquement acceptable le maintien du parking, plus qu'à transformer réellement les pratiques. C'est aussi le sens de l'amendement que nous avons proposé.

Pour plusieurs membres du groupe, le risque existe même que la Commune finisse progressivement par devenir prisonnière de sa propre infrastructure. Pourquoi ?

Parce qu'une fois propriétaire du parking, la Commune pourrait aussi se retrouver soumise à une pression constante pour maintenir un niveau élevé d'utilisation du parking afin d'éviter des pertes financières.

On peut facilement imaginer, au fil des années, des demandes de gratuité partielle, de baisse tarifaire ou d'extension d'abonnements afin de soutenir l'attractivité commerciale ou répondre à certaines attentes électorales. Cette pression nous mènerait donc à un déséquilibre financier.

Plusieurs membres du groupe s'interrogent également sur la cohérence sociale du modèle envisagé. Présenter le parking comme une solution accessible pour de futurs habitants et habitantes ou pour compenser certaines suppressions de places pose question lorsque les abonnements évoqués – CHF 160.- par mois – atteignent des montants largement supérieurs aux solutions de stationnement actuellement utilisées par une partie de la population. Autrement dit, enlever des places à un tarif raisonnable à la population pour lui proposer des places dans un parking plus cher, est-ce vraiment socialement acceptable ?

Et à l'inverse, si ces tarifs devaient être fortement abaissés pour rester socialement acceptables, le risque existerait encore de voir la collectivité devoir compenser durablement les pertes du parking.

Certaines et certains craignent ainsi que la Commune ne se retrouve, à terme, à subventionner indirectement la voiture individuelle avec de l'argent public, à l'inverse des objectifs de la Commune.

Plusieurs membres du groupe s'interrogent également sur la pertinence d'un investissement pensé sur plusieurs décennies alors que personne ne peut aujourd'hui prédire précisément l'évolution des usages de la voiture, des mobilités ou des besoins en stationnement à l'horizon de 20, 30 ou 40 ans.

Et même selon les projections actuelles, la rentabilité du parking reste loin d'être garantie à long terme.

Oui, certaines analyses considèrent que le prix d'achat reste cohérent avec la valeur du parking et que le non-achat pourrait aussi entraîner des risques importants pour la Commune, notamment au regard du prêt déjà engagé.

D'autres membres du groupe rappellent qu'en voulant éviter le risque de perdre 11 millions, on monte l'investissement à plus de 30 millions et donc on augmente le risque.

Et surtout, rien ne garantit qu'après cette acquisition le centre commercial ne connaisse pas, malgré tout, des difficultés financières dans les années à venir, surtout au vu des immenses investissements qui sont prévus et qu'il devra donc rembourser.

Autrement dit, la Commune pourrait reprendre le parking, investir massivement, assumer les coûts futurs d'exploitation... tout en restant confrontée plus tard à une nouvelle crise du centre commercial.

De plus, pour un certain nombre d'entre nous – pas tous, comme vous l'aurez compris –, une collectivité publique ne devrait pas devenir le garant en dernier ressort d'un modèle économique et urbain dont elle cherche par ailleurs à réduire les effets environnementaux.

Pour plusieurs membres du groupe, un refus d'achat constitue lui aussi une décision responsable, en évitant d'enfermer davantage la collectivité dans un modèle financièrement risqué et dont la pérennité n'est pas garantie.

Une autre question importante traverse également ce débat : est-ce réellement la mission d'une commune de devenir propriétaire et exploitante d'un parking ?

Certaines et certains répondent oui, lorsqu'il s'agit d'une infrastructure stratégique liée à l'organisation du territoire et à la mobilité.

D'autres considèrent au contraire qu'une collectivité publique ne devrait pas se retrouver gestionnaire d'un ouvrage dont l'équilibre financier dépend précisément du maintien d'un trafic automobile important, et que ce type de risque devrait avant tout être assumé par des acteurs privés plutôt que par les contribuables.

Enfin, ce dossier montre aussi la nécessité pour la Commune – je pense que c'est important et que d'autres nous rejoindront là-dessus – de créer un véritable poste de juriste senior en interne afin de renforcer sa capacité d'analyse et de conseil dans les projets complexes, et d'éviter qu'à l'avenir des décisions aussi lourdes de conséquences reposent principalement sur des expertises externes insuffisamment questionnées ou sur des montages devenus difficilement contrôlables.

Au fond, les divergences au sein de notre groupe portent moins sur les objectifs poursuivis que sur la manière d'y parvenir.

Les Vert.e.s partagent la volonté d'un centre de Meyrin plus vivant, plus agréable, plus végétalisé, plus résilient face au changement climatique et moins dépendant de la voiture individuelle.

Les divergences au sein de notre groupe portent sur la question de savoir si cette acquisition permettra réellement à la Commune de reprendre la maîtrise de l'évolution du Cœur de cité... ou si elle risque au contraire d'enfermer durablement la collectivité dans un modèle financièrement risqué et dont la pérennité n'est pas garantie.

D'autres encore soulèvent qu'il y a des besoins plus prioritaires et qui rejoignent davantage le programme de notre Commune et profitent à la population de manière plus large.

Pour toutes ces raisons, les Vertes et les Verts pratiqueront la liberté de vote. Merci pour votre écoute patiente ! »

M. Baeriswyl souligne que le sujet est clivant. Malgré l'amendement PLR, le groupe LJS a décidé de ne pas soutenir cet objet :

« D'abord, parce que nous avons le sentiment que l'argent public est ici utilisé pour réparer les erreurs de gestion du secteur privé. Ce n'est pas le rôle d'une commune de socialiser les pertes lorsque des opérations privées tournent mal.

Nous rappelons également que la Commune a déjà fortement soutenu ce projet lors de sa réalisation, notamment au travers d'un prêt important accordé à la société PMC Parking SA, prêt qui n'a à ce jour pas été remboursé. Nous avons donc le sentiment que la collectivité est appelée à intervenir une seconde fois pour sauver une opération privée en difficulté.

Ensuite, les conditions d'acquisition ne nous paraissent pas refléter la valeur réelle de l'objet. Tout se fait dans l'urgence et sous la pression d'une potentielle faillite du propriétaire actuel. Or, cette situation devrait justement permettre à la commune de négocier des conditions bien plus favorables, au lieu de se précipiter dans une acquisition à plusieurs dizaines de millions.

Le rapport lui-même reconnaît d'ailleurs que cette opération s'inscrit dans « un contexte plutôt tendu et urgent » lié au risque de faillite et aux conséquences politiques potentielles pour la commune.

Par ailleurs, le modèle financier présenté ne nous semble tout simplement pas viable. Le maintien, imposé, de la gratuité de la première heure rend l'équilibre économique extrêmement précaire et lointain, voire illusoire avant plusieurs décennies. Et il faut être clair : tout le plan d'investissement présenté repose avant tout sur une volonté politique de maintenir cette gratuité, indépendamment de la réalité économique de l'exploitation. Nous ne sommes pas contre aider les Meyrinois, mais nous ne pensons pas qu'un franc par heure soit un prix complètement faux : d'autres parkings en ville le pratiquent très bien.

Au-delà des aspects financiers, nous rappelons qu'un investissement public doit répondre à une vision stratégique claire et de long terme, et non à une logique d'opportunité dictée par l'urgence ou par les difficultés d'un acteur privé.

Nous craignons également le mauvais signal envoyé aux contribuables. Dans un contexte où chaque dépense publique devrait être justifiée avec rigueur, prudence et responsabilité, il nous paraît difficile d'expliquer qu'une commune engage un tel montant dans une opération dont la rentabilité et la pertinence restent hautement discutables, avec tous les arguments de chaque parti.

Enfin, nous considérons que la Commune doit concentrer ses investissements sur des projets utiles, durables et directement bénéfiques pour la population. En l'état, cet investissement nous paraît aller à l'encontre de ces principes de bonne gestion.

Pour toutes ces raisons, le groupe LJS refusera cette délibération et vous invite à en faire de même. »

M. Kurti indique que le MCG ne soutiendra pas cette délibération. Le groupe estime que la Commune a plusieurs autres priorités, plus importantes, pour investir cet argent. Pari ailleurs, sachant qu'il s'agit d'un investissement risqué, la pérennité n'est pas garantie. Il informe l'hémicycle que si la délibération passe, le MCG lancera un référendum.

M. Clerc propose, en plaisantant, de limiter les prises de position à une page par commission. L'orateur rit et d'autres membres du Conseil municipal également. Il expose la prise de position du groupe LC-VL :

« Le projet qui nous est soumis aujourd'hui n'est pas anodin. Il a d'ailleurs suscité, à juste titre, des interrogations et un certain scepticisme au sein de notre Conseil lors de ses premières discussions – et je crois que c'est d'ailleurs toujours le cas.

Il convient néanmoins de rappeler la qualité du processus politique qui a conduit à la présente délibération. Dès les premiers échanges, les commissaires réunis ont exprimé des attentes claires : obtenir des informations complémentaires, comprendre les motivations profondes de cette acquisition et en mesurer les implications financières et stratégiques. L'administration, en collaboration étroite

avec le Conseil administratif, a répondu à ces exigences par un travail rigoureux et conséquent. Ce processus a permis de lever de nombreux doutes et d'aboutir à une véritable dynamique de collaboration entre les différentes parties prenantes, au sein de la commission conjointe Cœur de cité et finances.

Sur le fond, il faut reconnaître que ce projet présente plusieurs avantages significatifs.

Tout d'abord, il s'agit d'un ouvrage déjà existant. Contrairement à d'autres investissements, la Commune n'aura pas à assumer les aléas liés à une phase de conception ou de réalisation. Nous sommes face à un investissement « clé en main », limitant ainsi les risques opérationnels et les charges administratives ou d'autres charges cachées.

Ensuite, dans un contexte de développement soutenu de la cité meyrinoise, cette acquisition permet à la Commune de renforcer sa maîtrise du cœur de cité. Il s'agit là d'un enjeu stratégique majeur : disposer des leviers nécessaires pour orienter l'aménagement et garantir une cohérence d'ensemble dans l'évolution de ce secteur central.

Par ailleurs, ce parking répond à un double besoin : celui des usagers du centre commercial, mais également celui des habitantes et habitants des immeubles environnants, des Meyrinoises et des Meyrinois, et des visiteurs. À cet égard, les discussions en commission ont permis de mettre en évidence l'importance de maintenir une politique tarifaire accessible. Les pistes proposées par l'administration, notamment en matière d'abonnements différenciés — par exemple des formules nocturnes pour les riverains —, vont dans le bon sens et méritent d'être saluées.

L'acquisition de cet ouvrage permet également à la Commune de récupérer des droits distincts de propriété. Cet élément, plus technique, est en réalité déterminant : il offrira à Meyrin une plus grande latitude pour poursuivre l'aménagement des abords du cœur de cité et concrétiser des projets futurs dans l'intérêt de la collectivité.

Il ne faut pas non plus perdre de vue une dimension financière importante. Une partie des investissements déjà consentis par la Commune dans ce projet était, de facto, fragilisée. L'acquisition du parking permet aujourd'hui de sécuriser ces montants et d'en préserver la valeur, en évitant qu'ils ne se traduisent par une perte sèche.

Enfin, cette transaction s'inscrit dans un contexte particulier. Le centre commercial traverse actuellement des difficultés financières importantes. En tant que détenteur d'une part significative du parking, la vente de cet actif constitue pour lui un levier essentiel pour éviter une faillite. Or, il suffit d'imaginer les conséquences d'une telle faillite sur le cœur de cité — en termes d'attractivité, de vitalité économique et de qualité de vie — pour mesurer les enjeux de ce projet. À cela s'ajoute le fait qu'un acteur privé a manifesté un intérêt pour la reprise du centre commercial, sans toutefois s'intéresser au parking. Dans ce contexte, l'intervention de la Commune apparaît non seulement opportune, mais également stratégique.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, cette acquisition s'inscrit dans une vision responsable et pragmatique du développement de notre commune.

Pour ces raisons, le groupe Le Centre-Vert/libéraux vous invite à soutenir ce projet. »

M. Hagmann déclare que son parti partage, dans les grandes lignes, les opinions des différents partis. Le PLR est favorable à l'acquisition du parking P1 et P2, mais pas à n'importe quelle condition.

Le Conseil administratif dit que le prix à payer équivaldrait au montant qu'il a coûté ; cela a été refusé et des explications sur les comptes ont été demandées. Il relève que la société Acanthe n'a pas donné un prix vente, mais a valorisé le parking, ce qui n'est pas la même chose. Il aurait été plus intelligent, à son sens, de savoir à combien se négocie la vente du parking ; ce n'est pas ce qui a été demandé et il le regrette. Pour rappel, il signale que Philippe Serrano, ancien conseiller municipal LR, avait fait de bonnes remarques et qu'il avait passablement vu juste à l'époque.

L'orateur conclut en souhaitant bonne chance au Conseil administratif pour les négociations futures ; il espère que Meyrin acquerra le parking, aux conditions stipulées.

M. Hyka lit la prise de position du groupe UDC :

« Après avoir déjà lourdement chargé le contribuable meyrinois en novembre dernier à hauteur de près de 170 millions de francs, le Conseil administratif poursuit sa fuite en avant avec le rachat du parking rattaché au centre commercial de Meyrin pour près de 30 millions de francs.

Force est de constater que les investisseurs privés ne se sont pas pressés au portillon pour racheter ce parking à un tel prix. En commission, il nous a été dit que le rachat du parking serait de toute façon un bon investissement, car, je cite, « un parking est une bête à cash ». Cela nous amène naturellement à nous poser la question suivante : « Si le rachat de ce parking est une bonne opération, comment expliquer que le privé n'en veut pas ? »

Dans une économie libérale de bon aloi, lorsqu'un bien est réellement rentable, il trouve preneur. Quand ce n'est pas le cas, cela signifie bien souvent que son prix est surévalué ou que sa rentabilité est insuffisante. Et ce n'est certainement pas au contribuable meyrinois de venir combler l'écart ou de supporter un risque que le marché lui-même refuse d'assumer.

Il nous a été rapporté que M. Abdallah Chatila connaissait des difficultés financières et des dettes, et que le rachat du parking pour un montant moins élevé serait juridiquement impossible du fait du droit de ses créanciers à être remboursés. Avec tout le respect dû aux personnes concernées, les difficultés financières de M. Chatila ne nous concernent pas. Car si les profits relèvent du privé, leurs pertes et leurs risques aussi.

On a cherché à nous rassurer en nous garantissant que la Commune récupérerait son investissement au bout de 30 ans. La gauche a mentionné une politique sociale, avec notamment une baisse de la tarification pour les tickets de stationnement. Il faudra nous expliquer comment le Conseil administratif compte concilier politique sociale et rentabilité. Que représentent 50 centimes de ristourne sur un ticket de parking face à 30 millions de francs d'argent public ? Et à supposer que les projections de l'administration soient correctes, je me permets de vous rappeler, chers collègues, que l'argent perd de sa valeur chaque année et qu'avoir 30 millions

de francs à disposition maintenant est toujours mieux que d'avoir 40 millions dans 30 ans. M. Chatila semble être de mon avis, étant donné qu'il cherche à gagner en quelques semaines ce qu'il devrait normalement gagner au bout de plusieurs décennies. Il semblerait que le flair économique de M. Chatila soit un peu plus développé que celui du Conseil administratif.

L'exécutif a en outre insisté sur le risque de faillite du centre commercial, et ce durant plusieurs mois. Il faudrait donc imaginer que des foules de Meyrinois, privés de la possibilité de faire leurs courses localement, se tassent dans les commerces des communes voisines, tandis que l'office des faillites contemplerait passivement cette crise durant de longs mois. Autant dire que l'alarmisme du Conseil administratif ne nous a pas convaincus.

Notre rôle, en tant qu'élus, n'est pas de spéculer sur la rentabilité d'un parking. Il nous incombe de respecter l'argent du contribuable et de nous abstenir de le dilapider dans un simple et vulgaire transfert de propriété. Cet argent pourrait être consacré à d'autres prestations, à une baisse du centime additionnel, ou tout simplement à éviter de nouvelles ponctions sur les habitants. Je me permets de rappeler aux partisans du oui qu'une somme de 30 millions de francs n'est pas seulement une simple ligne sur un tableau Excel. Chaque franc dépensé ici est un franc que les indépendants, les travailleurs et les entreprises de Meyrin ont gagné par leur travail et pour lequel ils supportent déjà une lourde fiscalité.

Le Conseil administratif a avancé la nécessité du contrôle du foncier, ce que nous partageons, mais pas à ce prix-là. Car ce n'est pas la première fois qu'un privé construit un parking pour ensuite le refiler à une municipalité. Cela est déjà arrivé dans d'autres communes, dans d'autres cantons, cela arrive plusieurs fois par année en France voisine.

L'UDC se refuse à faire payer aux habitants de Meyrin les conséquences d'une opération dont les acteurs privés eux-mêmes cherchent à se délester.

Pour toutes ces raisons, notre groupe s'opposera au rachat de ce parking et à la résolution qui lui est attachée. Je me permets d'anticiper les critiques d'autres conseillers, qui seraient tentés de reprocher à l'UDC d'être hypocrite étant donné que nous avons voté l'amendement du PLR. Nous l'avons dit – je rappelle la position de M. Mastroianni : même avec cet amendement, le prix de rachat nous semble trop élevé. C'est pourquoi, malgré notre vote positif à cet amendement, nous nous opposerons effectivement à l'achat du parking. »

M. Clerc commence par s'excuser de prendre la parole pour meubler, ce qui fait rire la salle. Pendant ce temps, sa collègue Rachel Haas s'absente de la salle pour aller chercher M. Hagmann et lui permettre ainsi de prendre part au vote de l'objet.

M. Clerc indique qu'il faut s'assurer que suffisamment de personnes suivent la demande de vote nominal ; plusieurs mains se lèvent et c'est donc le cas. À court d'idées pour continuer à gagner du temps, il cède la place à Mme Murciano.

Mme Murciano reprend le flambeau : elle interroge le président de manière extensive sur la façon dont se déroulera le vote nominal. Elle signale toutefois, lorsque M. Hagmann est de retour dans la salle, qu'une réponse n'est pas nécessaire, en fin de compte. L'assemblée rit.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **le président** passe au vote et précise à l'intention des membres du Conseil municipal que les chiffres exposés dans la délibération seront appelés à changer pour prendre en compte l'amendement du PLR. *[Dans l'intervalle, les montants ont été adaptés et ceux figurant dans la délibération ci-dessous incluent de fait les changements intervenus suite à l'adoption de l'amendement.]* Le vote nominal ayant été demandé, **Mme Deluermoz** appelle les membres du Conseil municipal à tour de rôle afin qu'ils prennent position sur la **délibération n° 2026-05a ainsi amendée,**

relative à l'ouverture d'un crédit de ~~CHF 33'731'000.-~~ CHF 32'124'582.-
destiné à l'acquisition du parking Cœur de Cité et d'un crédit budgétaire
supplémentaire de ~~CHF 897'916.-~~ CHF 873'149.- destiné aux charges et de
CHF 611'810.- de recettes pour l'exploitation du parking

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu la résolution n° 2013-06, adoptée le 13 décembre 2013, demandant d'avaliser l'accord de principe et de poursuivre les négociations en vue de la construction du parking souterrain en deux étapes;

Vu la résolution n° 2016-02, adoptée le 8 mars 2016, demandant d'avaliser l'accord de principe obtenu avec le centre commercial Meyrincentre, en vue de la construction du parking souterrain en deux étapes au Cœur de la cité;

Vu la signature de la convention-cadre le 6 avril 2016 et de son avenant le 14 octobre 2021, entre le Conseil administratif *in corpore* et, respectivement, la présidente, puis le président du Conseil d'administration de CCM immobilier SA, formalisant l'accord obtenu;

Vu la demande d'autorisation de construire DD 113042/1 déposée en automne 2019 par PMC Parking SA pour la réalisation du parking souterrain (P1) sur 3 niveaux de 487 places et l'abattage d'arbres sous la parcelle 13420, délivrée le 30 novembre 2021;

Vu la délibération n° 2020-12a, adoptée le 15 décembre 2020, relative à la désaffectation des parcelles n° 13317, 13418 et 13420, ainsi que d'une partie de la parcelle 13684 de Meyrin, constitution de droits de superficie et de diverses servitudes en vue de la réalisation du projet Cœur de cité comprenant un parking souterrain, un parking en surface à construire par PMC Parking SA et la réalisation d'une nouvelle mairie et d'espaces publics par la Commune. Ouverture d'un crédit de CHF 11'750'000.- pour l'octroi d'un prêt à PMC Parking SA et autorisation d'emprunt;

Vu la signature, le 14 octobre 2021, des actes notariés relatifs à la radiation de servitudes, à la constitution d'un DDP, à la création de diverses servitudes, parcelles 11803, 11804, 13317, 13416, 13418, 13419 et 13420 de la commune de Meyrin, entre la commune de Meyrin, PMC Parking SA et CCM Immobilier SA (TM 11/2020);

Vu le DDP 15115, et la servitude d'usage en faveur du DDP 15115 inscrits au Registre foncier;

Vu le contrat de prêt subordonné octroyé à PMC Parking SA d'un montant initial de CHF 10'931'830, dont le solde à ce jour est de CHF 11'220'464.- signée entre PMC Parking SA et la Ville de Meyrin le 29 mars 2023;

Vu la loi L12898 portant sur la désaffectation de trois parcelles numéros 13317, 13418 et 13420, ainsi que d'une sous-parcelle du domaine public de la commune de Meyrin N° dp 13684B (12898) adoptée par le Grand Conseil le 8 octobre 2021;

Vu la réalisation du parking P1 souterrain par PMC Parking SA, mis en service en date du 15 mars 2025;

Vu le projet de convention d'exploitation en cours de rédaction entre PMC Parking SA et la ville de Meyrin;

Vu le rapport de la commission Cœur de cité ad hoc;

Vu le plan des investissements 2025-2035;

Conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 26 mai 2026,

DECIDE

PAR 17 OUI, 14 NON et 1 ABSTENTION

1. d'acquérir le parking Cœur de Cité,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de ~~CHF 33'731'000.-~~ **CHF 32'124'582.-** pour cette acquisition,
3. de déduire de ce montant d'achat brut, le montant prêté à PMC Parking SA qui s'élève à **CHF 11'220'464.-** et mettre un terme au contrat de prêt en faveur de PMC Parking SA signé le 29 mars 2023,
4. d'opter pour la TVA pour cette acquisition, en vue de récupérer le montant de TVA estimé à ~~CHF 2'524'488.-~~ **CHF 2'404'118.-** sur l'investissement,
5. de comptabiliser les dépenses nettes estimées de ~~CHF 31'206'512.-~~ **CHF 29'720'464.-** dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif sous la rubrique 61.14,
6. d'amortir la dépense nette prévue comme suit, dès la première année d'utilisation du bien, au prorata, sous rubrique 61.33 : ~~CHF 31'206'512.-~~ **CHF 29'720'464.-** en 30 annuités à compter de 2026,
7. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de ~~CHF 19'986'048.-~~ **CHF 18'500'000.-**,

8. de ~~se réserver la possibilité~~ radier le droit de superficie distinct et permanent (DDP) 15115 au profit de PMC Parking SA, sur la parcelle N° 13420, de la commune de Meyrin,
9. de ~~se réserver la possibilité de~~ radier la servitude d'usage de la parcelle 13418 et 13317 constituée au profit du DDP 15115,
10. de ~~se réserver la possibilité de~~ radier **ou et** d'établir, toutes les autres servitudes ou conventions liées à cet achat,
11. de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents ces opérations vu le but d'utilité publique de celles-ci,
12. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes nécessaires,
13. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour l'année 2026 de **CHF 897'916.-** **873'149.-** destiné aux charges et de **CHF 611'810.-** de recettes pour l'exploitation du parking,
14. de comptabiliser ces montants dans le compte de résultats 2026 sur les comptes 61.31, 61.33, 61.34 et 61.42,
15. de couvrir ce crédit budgétaire par une économie équivalent sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voir par le capital propre.

Ahmed Saud	oui
Baeriswyl Steeve	non
Barona Garces Elisa	oui
Bucher Denis	non
Gualzata Aeby Muriel	oui
Clerc Tobias	oui
Deluermoz Cosima	oui
Ferati Bektesh	non
Fontanini Marco	oui
Frehner Antoine	oui
Gaetanino Marco	absent
Gamberini Luca	non
Ghukasyan Davit	non
Gül Mehmet	non
Haas Rachel	oui
Hagmann André	oui
Halimi Hysri	oui

Hartmann Esther	oui
Hyka Alexandre	non
Jordan Didier	absent
Kurti Agron	non
Léchenne Fanny	oui
Tavares Sonia	non
Lokaj Ardonat	oui
Lüthi Badia	oui
Mastroianni Giovanni	non
Murciano Claudine	oui
Nobs Cyril	non
Poncet Philippe	non
Reynaud Geneviève	oui
Schweizer Adriana	oui
Tesfai Temerza	abstention
Um Esther	non
Zaâfrani Victoria	non

Applaudissements à l'annonce du résultat.

* * *

13. Résolution n° 2026-04 présentée par Antoine Frehner, au nom du PLR Meyrin-Cointrin, Pour un renforcement de la présence policière dans le canton de Genève et une attention particulière portée aux communes fortement exposées comme Meyrin.

M. Frehner présente son texte :

« La résolution que vous vous proposons aujourd'hui part d'un constat simple : la sécurité est l'une des attentes les plus fondamentales de la population.

À Meyrin comme ailleurs dans le canton, de nombreux habitants nous font part de leurs préoccupations face à certaines incivilités, à des trafics ou plus largement à un sentiment d'insécurité dans l'espace public. Que ces situations soient ponctuelles ou non, elles ont un impact direct sur le quotidien et sur la qualité de vie dans nos quartiers.

Notre commune occupe par ailleurs une position particulière dans le canton : proximité de la frontière, présence de l'aéroport international à proximité, axes de transit importants, forte densité urbaine et dynamisme économique. Ces

caractéristiques génèrent d'importants flux de population et rendent les enjeux de sécurité particulièrement sensibles.

Dans ce contexte, la présence policière visible reste l'un des moyens les plus efficaces pour prévenir la délinquance, dissuader les comportements problématiques et rassurer la population.

Nous sommes bien conscients que la sécurité publique relève avant tout de la compétence cantonale. Cette résolution ne vise donc pas à déplacer les responsabilités, mais simplement à relayer auprès du Conseil d'État les préoccupations exprimées par de nombreux habitants de Meyrin.

Elle rappelle également l'importance de la coordination entre police cantonale, police municipale et dispositifs de prévention, afin d'assurer une action cohérente et efficace sur le terrain.

En adoptant cette résolution, notre Conseil municipal envoie un signal clair : la sécurité est une priorité pour nos habitants et nous attendons que les moyens nécessaires soient mobilisés à l'échelle cantonale. »

Le président indique que le Bureau préconise **le vote immédiat**. S'agissant d'un nouvel objet, le président demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière.

M. Fontanini signale qu'il va faire part de la position de son groupe dès maintenant :

« Le 3 avril 2025, le PLR dépose au Grand Conseil le PL 13616 qui préconise « la suppression pure et simple de la police cantonale de proximité » en insistant sur le fait que, je cite, « la sécurité de proximité n'est pas une compétence cantonale, mais une tâche exclusivement communale ».

Avant ce projet de loi, après quatre ans et demi de travail sur la LPol au Grand Conseil, refusée uniquement par le PLR – qui disait à propos de la LPol, je cite : « nul besoin de changer ce qui marche » dans le fonctionnement de la police –, le même parti propose une loi qui vise à changer la loi pour supprimer tout simplement la police cantonale de proximité en confiant entièrement cette compétence aux communes.

Aujourd'hui, la section PLR de Meyrin-Cointrin demande un renforcement de l'action de la police cantonale sur notre territoire... Encore un revirement de la vision de l'action de la police cantonale, qui cette fois devrait intervenir davantage dans les communes.

Plutôt que venir demander au Conseil municipal de Meyrin de sonner à la porte des autorités cantonales, en rajoutant ainsi de la cacophonie au traitement d'un sujet d'une telle importance, il serait plus judicieux que le PLR accorde ses violons avec son propre parti au niveau cantonal, là où les décisions sur la police cantonale se prennent. La sécurité est un thème sérieux, qui nous concerne toutes et tous, et sa gestion l'est tout autant. Il nous faut avancer de manière cohérente, en ayant une approche qui maintient l'équilibre entre la nécessaire répression des actes délictueux et criminels, et la prévention, le plus possible à la racine, de ces comportements qui troublent notre société, afin de trouver des solutions systémiques durables, chaque niveau selon ses compétences. Il n'est pas possible d'entendre le PLR – avec le reste de la droite, d'ailleurs – demander d'allouer moins de ressources au soutien social, culturel et économique auprès de la population quand seulement une société plus juste contribue durablement à une société plus

apaisée et sécurisée. En effet, défendre à chaque votation ou élection une vision politique qui souhaite réduire les dépenses et l'action de l'État et en même temps crier au scandale en se demandant « qui fait quoi ? », quand cette même vision met sous pression les services de l'État, ne nous semble pas cohérent.

Le PS Meyrin-Cointrin a déjà fait voter des propositions concrètes, comme celle qui a conduit à la mise en place d'une phase test pour les correspondants de nuit et, étant conscients que le travail est loin d'être terminé, nous allons poursuivre sur cette thématique en élaborant d'autres actions, sans naïveté, mais sans non plus céder aux sirènes du tout sécuritaire qui sonnent à chaque fois qu'un événement permet d'être récupéré politiquement à des fins de propagande.

Nous n'allons donc pas voter favorablement ni l'entrée en matière ni, le cas échéant, la résolution elle-même et invitons le PLR, en même temps, à travailler de concert avec nous sur des propositions concrètes que nous pouvons mettre effectivement en place à Meyrin. »

M. Frehner reprend la parole pour préciser que le PLR Meyrin-Cointrin n'est pas le PLR cantonal ; sa section se soucie des habitants de la Commune. Le texte fait suite à un questionnaire soumis à la population, dans lequel ce point est ressorti. C'est pourquoi ils veulent demander l'aide de la police cantonale.

Le dépôt de cet objet fait également suite à la dernière résolution de l'UDC, qui souhaitait un renforcement un peu « cowboy ». Le PLR n'en voyait pas l'utilité : il veut une approche plus « soft » et il demande donc l'aide du canton.

M. Halimi a une question pour M. Frehner sur le sondage : il s'interroge sur l'échantillon et souhaite savoir combien de personnes y ont participé. Il est étonné parce que ce genre d'observations ne ressortent pas dans le *Diagnostic local de sécurité* et c'est pourquoi il demande la taille de l'échantillon.

M. Frehner lui répond qu'en tout cas plus de 30 personnes ont été consultées.

M. Fontanini tient à spécifier que son groupe ne remet pas en question la bonne foi du PLR Meyrin-Cointrin. Il lui semble toutefois incohérent de s'adresser aux autorités cantonales pour leur demander plus d'actions par le biais d'une résolution déposée par le parti de ceux qui ne veulent pas donner plus de moyens à cet effet. La bonne foi de la démarche de la section Meyrin-Cointrin n'est pas mise en cause, seulement le fait de demander à investir plus d'argent alors que son propre parti, à l'échelon cantonal, demande à en dépenser moins.

Le président met aux voix l'entrée en matière sur la résolution n° 2026-04, laquelle est acceptée par 16 oui, 8 non et 5 abstentions.

M. Bucher annonce que la proposition n'a pas choqué son groupe. Il considère que certaines demandes ont du sens, notamment celle relative à la collaboration entre la police cantonale, la police communale et d'autres services – l'orateur suppose que c'est une allusion au social et aux futurs correspondants de nuit.

Il trouve aussi que la commune de Meyrin est un peu délaissée par la police cantonale. Quand il y a des besoins, elle ne peut pas forcément se déplacer – il arrive qu'elle ne se déplace pas du tout, à certaines heures. L'orateur signale qu'ils sont plusieurs dans son groupe à pouvoir en témoigner. Par ailleurs, la police elle-même le reconnaît : il y a deux policiers pour toute la rive droite et il ne leur est donc pas toujours possible d'intervenir.

M. Bucher conclut en indiquant que son groupe aura la liberté de vote. Il est en outre possible que celui-ci propose des mesures complémentaires et il espère que le Conseil municipal les considérera avec bienveillance.

Mme Osmani prend la parole, souhaitant s'exprimer sur la question, au cas où la résolution ne serait pas renvoyée en commission mais votée sur le siège. Elle signale que Meyrin s'est dotée depuis longtemps d'une police municipale et rappelle que sur 45 communes genevoises, moins de 20 en disposent. Par ailleurs, plus de monde ne signifie pas forcément une meilleure résolution des problèmes : parfois, plus de coordination suffit.

Elle relève que la collaboration avec le canton est formalisée dans le *Contrat local de sécurité*, dont Meyrin bénéficie, à l'instar d'autres grandes communes et villes. La magistrate souligne qu'il s'agit d'un véritable contrat, dont le but est d'assurer une réponse coordonnée, cohérente et adaptée. Sur le terrain, cela se traduit notamment par une présence visible, des contrôles routiers cohérents et des actions de prévention spécifiques afin de renforcer le sentiment de sécurité. Il est prévu que le département des infrastructures et du numérique (DIN) et la SEM fassent un bilan d'ici fin juin pour renouveler le contrat et Mme Osmani estime que cette rencontre serait mieux adaptée, plutôt que « d'intervenir auprès du Conseil d'État afin que la présence policière soit renforcée sur l'ensemble du territoire cantonal, notamment par une augmentation des patrouilles visibles dans l'espace public », comme le demande la résolution. D'autant plus que ce n'est pas à Meyrin de dicter à la police cantonale, qui répond à une autre autorité, la manière dont la présence policière sur le canton doit être déployée – chacun ses compétences, prérogatives et responsabilités.

Si elle considère certains points de l'exposé des motifs justes et légitimes, elle s'interroge sur les « flux de population et de transit » mentionnés dans la deuxième demande. Si ce sont les personnes venant de France qui sont visées, signale-t-elle, il convient de préciser que les incivilités commises à Meyrin sont aussi le fait de jeunes d'autres communes.

Pour conclure, elle attire l'attention sur ce qu'il est possible de faire au niveau communal : renforcer les effectifs municipaux et influencer là où l'on dispose de leviers. Elle souligne que la police municipale meyrinoise est, de loin, l'une de celles dont les pratiques « de proximité » sont les plus poussées ; des actions de prévention et de sensibilisation sont menées avec des partenaires cantonaux. À la rentrée, elle pourra présenter le *Diagnostic local de sécurité (DLS)* au Conseil municipal. Il est actualisé tous les trois ans et porte sur un échantillon de 12'000 personnes réparties sur tout le territoire genevois, soit un nombre bien plus élevé que celui des participants au sondage dans le stand du PLR. Si elle en parle, c'est parce que cela rejoint la troisième demande de la résolution, qui n'apporte donc rien de nouveau mais permet d'appuyer ce qui existe déjà.

M. Frehner précise que le but n'est pas de renvoyer l'objet en commission pour refaire toute la politique de la sécurité à Meyrin, mais de demander au Conseil administratif d'envoyer une lettre d'intention signalant que le Conseil municipal souhaite que la police cantonale porte plus d'attention à la Commune. Le but de son groupe n'est pas du tout de critiquer la police municipale. L'auteur précise par ailleurs qu'il ne s'est pas basé sur les échanges au stand du PLR et que la résolution

a été rédigée nettement avant ; il y a des personnes qu'ils voient régulièrement et avec qui ils discutent.

M. Bucher craint qu'il n'y ait un malentendu au vu des propos de la magistrate et il souhaite clarifier les choses. Les Verts et les Vertes partagent les constats du Conseil administratif ; il n'a jamais été question de remettre en question la police municipale. Lorsqu'il a été mentionné que la police ne répondait pas et ne se déplaçait pas, il était fait référence à la police cantonale : la nuit, celle-ci n'a que deux policiers pour toute la rive droite. L'orateur cite notamment le cas d'une femme agressée, que des gens ont accompagnée : ils ont attendu une heure et demie, mais la police n'est jamais arrivée. Il s'agit là de faits, mais M. Bucher souligne encore une fois que ce n'est pas dirigé contre la police municipale, qui est exceptionnelle, ni contre la politique de Meyrin, qu'il juge très bonne.

M. Hyka constate que la gauche a sa propre conception des causes de la montée de la criminalité. Il a notamment été question de manque de culture ; l'orateur ne pense pas que les jeunes ayant tabassé un concierge dans le quartier des Vergers l'année dernière sont devenus violents parce qu'ils n'ont pas lu Baudelaire.

L'UDC n'est pas rancunière et votera la résolution PLR, bien que ce groupe n'ait pas soutenu sa propre résolution visant à demander au canton d'armer les policiers municipaux. M. Hyka tient tout de même à nuancer les choses et indique au PLR que son texte ne servira pas à grand-chose. Concrètement, il demande un élargissement des effectifs : demander à élargir la surface d'action de la police cantonale en mettant plus d'effectifs à Meyrin revient en effet à demander plus de policiers. Il conclut en disant que, à titre personnel, quand il appelle la police cantonale pour signaler la présence de dealers dans son parking, elle ne se déplace pas. S'il pense qu'il y a effectivement un manque d'effectifs, il soupçonne que le canton ne satisfera pas aux demandes de la présente résolution même si celle-ci est votée.

Pour conclure, M. Hyka revient sur les prétendues méthodes de cowboy mentionnées par le PLR, en lien avec le texte de l'UDC. Il tient à rappeler que Genève est le seul canton de Suisse à ne pas armer la police municipale et précise qu'il n'imagine pas que le qualificatif de cowboy s'applique aux Bâlois ou aux Soleurois, par exemple.

En résumé, l'UDC soutiendra ce texte mais n'a pas grand espoir quant à la suite qui lui sera donnée par le Conseil d'Etat notamment.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer et nul n'étant opposé au vote immédiat, **le président** passe au vote de la **résolution n° 2026-04**,

pour un renforcement de la présence policière dans le canton de Genève et une attention particulière portée aux communes fortement exposées comme Meyrin

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu que la sécurité est l'une des missions fondamentales de l'État et constitue une condition essentielle à la qualité de vie, à la cohésion sociale et à l'attractivité économique de notre canton ;

Vu que de nombreux habitants du canton de Genève et de la commune de Meyrin expriment une inquiétude croissante face à l'évolution de la situation sécuritaire et au sentiment d'insécurité dans l'espace public ;

Vu que certaines formes de délinquance, les incivilités, les trafics et les cambriolages affectent directement le quotidien des habitantes et habitants, et contribuent à dégrader le sentiment de sécurité ;

Vu que la commune de Meyrin occupe une position particulière dans le canton en raison de sa proximité immédiate avec la frontière française, de la présence de l'aéroport international de Genève à proximité, de ses importants axes de transit et de sa forte densité urbaine ;

Vu que Meyrin est également un pôle économique majeur du canton, accueillant de nombreuses entreprises, organisations internationales et zones d'activités, générant d'importants flux quotidiens de travailleurs et de visiteurs ;

Vu que ces caractéristiques rendent la commune particulièrement exposée aux enjeux de sécurité et nécessitent une présence policière visible et régulière ;

Vu que la présence de patrouilles dans l'espace public constitue un facteur essentiel de prévention, de dissuasion et de maintien de l'ordre public ;

Vu que la sécurité publique relève de la compétence du canton et de la responsabilité du Conseil d'État ;

Vu que les communes ont la responsabilité de relayer les préoccupations légitimes de leur population auprès des autorités cantonales ;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 26 mai 2026,

D E C I D E

PAR 12 OUI, 11 NON ET 5 ABSTENTIONS

1. De demander au Conseil administratif :

- d'intervenir auprès du Conseil d'État afin que la présence policière soit renforcée sur l'ensemble du territoire cantonal, notamment par une augmentation des patrouilles visibles dans l'espace public ;
- d'attirer l'attention du Conseil d'État sur la situation particulière des communes telles que Meyrin, exposées à d'importants flux de population et de transit, s'agissant de la répartition des moyens policiers ;
- de soutenir toute mesure visant à renforcer les effectifs de la police cantonale et la coordination entre police cantonale, police municipale et dispositifs de prévention.

* * *

14. Pétition n° 2026-02 déposée par les habitants du quartier de la Citadelle, relative au rond-point Mategnin-Citadelle-Sainte Cécile.

Le traitement de ce point est reporté.

* * *

15. Annonces de projets

Le traitement de ce point est reporté.

* * *

16. Propositions individuelles

Le traitement de ce point est reporté.

* * *

17. Questions

Le traitement de ce point est reporté.

* * *

18. Élection du Bureau du Conseil municipal pour la période 2026-2027.

a) Élection de la présidence

M. Clerc a le plaisir de présenter la candidature de Mme Cosima Deluermoz, au nom du groupe Le Centre-Vert'libéraux. Membre du Conseil municipal depuis 2015, elle s'y distingue par son engagement constant, sa rigueur et sa capacité à rassembler. Mme Deluermoz préside d'ailleurs déjà la commission des sports. Sur le plan professionnel, elle occupe la fonction de déléguée au sport international au sein de l'administration cantonale vaudoise, où elle œuvre au développement et au rayonnement du sport à l'échelle internationale. Forte de ces expériences politique et professionnelle, Cosima Deluermoz présente toutes les qualités requises pour assumer la présidence du Conseil municipal avec sérieux, ouverture et sens des responsabilités.

Est élu-e	Voix
Mme Cosima Deluermoz (LC-VL)	unanimité

Applaudissements.

b) Élection de la 1^{ère} vice-présidence

M. Ferati présente quant à lui la candidature de M. Agron Kurti.

Est élu-e	Voix
M. Agron Kurti (MCG)	unanimité

Applaudissements.

c) Élection de la 2^{ème} vice-présidence

Mme Um remercie, en préambule, le Bureau qui les accompagnés jusqu'à ce soir pour le travail accompli et particulièrement M. Sanchez, dont la présidence a été douce et bienveillante à ses yeux.

Elle indique que la candidature des Vert.e.s à la 2^{ème} vice-présidence vaut son pesant d'or : la personne siège au Conseil municipal depuis 2015 et c'est donc sa troisième législature. Le Conseil n'a pas de secrets pour elle – ou très peu. Elle maîtrise les us et coutumes du lieu, ses heurs et malheurs, tout comme ses procédures diverses et variées. L'oratrice conclut en donnant le nom de cette pépite : Mme Esther Hartmann.

Est élu-e	Voix
Mme Esther Hartmann (Ve)	unanimité

Applaudissements.

d) Élection du 1^{er} secrétariat

M. Mastroianni présente la candidature d'une personne siégeant également depuis un certain temps, qui connaît bien les rouages du Conseil municipal : M. Cyril Nobs.

Est élu-e	Voix
M. Cyril Nobs (UDC)	unanimité

Applaudissements.

e) Élection du 2^{ème} secrétariat

M. Fontanini s'associe à ses préopinants pour remercier M. Sanchez pour sa présidence, prise au pied levé en début de législature et assumée avec beaucoup de courage, de douceur et de compétence. Il adresse également ses remerciements aux autres membres du Bureau.

Le groupe socialiste veut augmenter la représentation féminine au Bureau et propose la candidature de Mme Claudine Murciano.

<i>Est élu-e</i>	<i>Voix</i>
Mme Claudine Murciano (S)	unanimité

Applaudissements.

f) Élection d'un membre

M. Frehner remercie tout d'abord le Bureau et le président pour leur travail. Le groupe PLR comporte peu de membres et il a donc besoin d'une voix qui sait se faire entendre. Il repropose donc la candidature de Mme Adriana Schweizer.

<i>Est élu-e</i>	<i>Voix</i>
Mme Adriana Schweizer (LR)	unanimité

Applaudissements.

f) Élection d'un membre

M. Ghukasyan commence par remercier M. Sanchez pour son année de présidence et félicite Mme Deluermoz pour son élection à la fonction ; il lui souhaite beaucoup de succès. Le groupe LJS propose la candidature de M. Steeve Baeriswyl afin qu'il puisse lui aussi vivre et expérimenter le Bureau de l'intérieur.

<i>Est élu-e</i>	<i>Voix</i>
M. Steeve Baeriswyl (LJS)	unanimité

Applaudissements.

Au terme de son année de présidence et avant de conclure la séance, **M. Sanchez** souhaite adresser quelques mots à l'assemblée :

« Ce soir, je termine mon mandat de président du Conseil municipal de Meyrin avec beaucoup d'émotion, de reconnaissance et de fierté.

Durant cette année de présidence, j'ai eu énormément de plaisir à être au service et à l'écoute des Meyrinoises et des Meyrinois. Je tiens à remercier très chaleureusement toutes celles et tous ceux que j'ai eu la chance de rencontrer au fil des manifestations, des événements communaux, des assemblées générales pour les nombreux échanges que nous avons partagés.

Vos contacts toujours chaleureux, respectueux et constructifs ont donné du sens à l'exercice de mon engagement public.

Je suis particulièrement fier d'avoir accompli ce mandat avec honneur, rigueur et diplomatie, tout en menant parallèlement de front une formation continue et une activité professionnelle à plein temps.

Cette expérience restera à jamais gravée dans ma mémoire, ce d'autant qu'elle m'a encore davantage appris l'importance de l'organisation, de la discipline et de l'engagement pour mener de front des responsabilités exigeantes, tout en restant pleinement investi dans chacune d'elles.

Je transmets donc ce soir le flambeau de la présidence à ma collègue, Mme Deluermoz, à qui je souhaite plein de succès et d'épanouissement dans l'exercice de son mandat 2026-2027 au service de notre belle ville de Meyrin et de ses habitantes et habitants.

Merci à M. le maire Laurent Tremblet, à Mme la conseillère administrative Xhevrie Osmani, à M. le conseiller administratif Damien Boccard.

Merci à M. le secrétaire général Jean-Marc Solai et aux membres du secrétariat politique pour leur aide technique dans la préparation des ordres du jour et des séances du Conseil municipal.

Je ne vous oublie pas, Mmes les conseillères municipales, MM. les conseillers municipaux ici présents : pour votre engagement au service de Meyrin, je vous dis merci. Vous pouvez être fiers de vous et du travail que vous avez accompli en ce début de législature.

Avant de tourner la page et de conclure, j'ai souhaité vous remettre ce modeste présent, composé d'un stylo et d'une lampe de poche en porte-clés. Le stylo symbolise la responsabilité de la signature publique et des décisions prises ensemble. La lampe de poche se veut un rappel civique : celui de toujours garder votre esprit critique et d'éclairer vos débats par votre réflexion, votre écoute et votre discernement, toujours dans le respect, la responsabilité, l'indépendance d'esprit et avec beaucoup bienveillance.

Encore mille mercis à toutes et à tous pour votre confiance durant cette magnifique aventure humaine et institutionnelle. »

Applaudissements.

Mme Murciano, au nom du groupe socialiste et des membres du Conseil municipal, remercie M. Sanchez pour l'année qu'il a brillamment passée à la présidence – pour

son engagement, le travail effectué et sa bienveillance. Elle lui remet des fleurs, destinées à Mme Sanchez qui l'a beaucoup soutenu durant son année de présidence et mérite également des remerciements, et un cadeau destiné à eux deux. **M. Sanchez** la remercie chaleureusement.

Applaudissements.

* * *

La séance est levée à 23h16/MCAN.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du **31 août 2026**.

La 1^{ère} secrétaire :

Esther HARTMANN

Le président :

Francisco SANCHEZ